



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Document de travail – version provisoire

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU HAUT-RHIN 2024-2029



Table des matières

PREFACE.....	4
I. Contexte de révision du schéma 2013-2018.....	5
II. Les parties prenantes : obligations, devoirs et responsabilités.....	6
A. Le préfet du Haut-Rhin et le président de la CeA.....	6
B. La commission départementale consultative des gens du voyage.....	6
C. Les collectivités territoriales.....	6
D. Les gens du voyage.....	7
III. Constat.....	8
A. Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil.....	8
B. L'accueil des grands passages.....	9
C. Les stationnements non autorisés de 2019 à 2022.....	9
D. La sédentarisation : un phénomène qui s'amplifie.....	10
E. L'accompagnement des gens du voyage.....	11
F. La mise en œuvre du schéma 2013-2018.....	11
IV. Orientations stratégiques.....	12
A. Offrir des capacités d'accueil répondant aux besoins des itinérants et des grands passages et tendre vers des prestations homogènes.....	12
B. Développer l'habitat sédentaire.....	12
C. Aller vers une meilleure inclusion sociale.....	12
D. Renforcer la gouvernance du SDAHGV.....	13
V. La mise en œuvre et le suivi du SDAHGV 2024-2029.....	14
A. Un observatoire pour mieux comprendre les dynamiques.....	15
B. Une gouvernance stratégique.....	16
C. Le niveau opérationnel.....	17
VI. Déclinaison des actions d'accompagnement des ménages.....	19
A. Assurer une meilleure scolarisation des enfants.....	20
B. Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins.....	23
C. Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle.....	28
D. Faciliter l'accès aux dispositifs de droits sociaux.....	30

VII. Déclinaison territoriale en matière d'accueil et d'Habitat.....33

A. Colmar agglomération (CA).....	34
B. Communauté de communes du Val D'Argent.....	36
C. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).....	37
D. Saint-Louis agglomération (SLA).....	39
E. Communauté de communes de la Région de Guebwiller.....	41
F. Communauté de communes Thann-Cernay.....	43
G. Communauté de communes Centre Haut-Rhin.....	44
H. Communauté de communes Sundgau.....	45
I. Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.....	46

VIII. ANNEXES

- A. Bilan synthétique du SDAGV 2013-2018
- B. Tableaux et atlas cartographique
- C. Boite à outils
- D. Éléments de diagnostic
- E. Annexes réglementaires
- F. Glossaire et acronymes

PREFACE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018 a été adopté par le préfet du Haut-Rhin et le président du conseil départemental du Haut-Rhin le 16 avril 2013. Il était opposable jusqu'à l'adoption du présent document.

Sa révision a été décidée lors d'une commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 29 novembre 2018.

La révision du schéma vise à définir un équilibre satisfaisant entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le droit des gens du voyage à pouvoir stationner et habiter dans des conditions décentes et d'autre part, éviter les stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence. Ce schéma intègre une dimension habitat (terrains familiaux constituant des équipements à usage privé d'habitat) introduite par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Cette révision a été conduite dans une démarche associant l'ensemble des parties prenantes. Il a ainsi permis de mener une réflexion autour des chantiers à venir.

Ce schéma révisé constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat relatives aux gens du voyage. Ce document d'orientation trace désormais de nouvelles ambitions au travers d'une feuille de route pour les six prochaines années. Durant cette période, il sera amendé en tant que nécessaire en fonction de l'évolution des besoins et des projets qui émergeront dans le cadre des études conduites.

À la fois pragmatique et souple, ce schéma a vocation à constituer un cadre opérationnel qui puisse structurer et coordonner l'action des divers acteurs impliqués pour une meilleure inclusion des personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Il s'attache notamment à répondre aux enjeux de sédentarisation et aux besoins d'une population dont les modes de vie sont en forte évolution.

La gouvernance et les modalités de mise en œuvre prévues ont pour ambition de créer une dynamique générant des liens étroits entre les co-pilotes (État – Collectivité européenne d'Alsace) et les territoires (EPCI – communes – associations), principales conditions pour réussir le passage des intentions aux réalisations.

L'objectif recherché est une bonne intégration des voyageurs dans notre territoire, dans une logique de solidarité, avec le concours d'une mobilisation active de toutes les énergies. L'État et la Collectivité européenne d'Alsace se tiennent ainsi aux côtés de l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux.

Le schéma proposé incite chacun à prendre ses responsabilités selon ses compétences : les EPCI en partenariat avec les communes sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires et terrains familiaux, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat sur la coordination du volet social, la gestion de la scolarisation des enfants et la santé de ces publics.

L'État et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) seront vigilants à ce que les obligations nées de ce schéma soient respectées, tout en accompagnant les élus dans la réalisation du schéma dans la limite de ses compétences et la libre administration des collectivités.

Ainsi, chacun doit s'engager pour la réussite du schéma, que ce soit :

- ➔ les collectivités locales, en respectant leurs prescriptions du SDAHGV ;
- ➔ les gens du voyage, en respectant les règles de droit commun ;
- ➔ la Collectivité européenne d'Alsace et l'État, en s'assurant de cet équilibre.

Ce schéma constitue un engagement majeur de l'ensemble des parties prenantes. Sa réussite permettra d'assurer une meilleure inclusion des personnes issues de la communauté des gens du voyage et la pleine réalisation du principe d'égalité de droit des citoyens français.

I. CONTEXTE DE RÉVISION DU SCHÉMA 2013-2018

Dans le Haut-Rhin, la procédure de révision a été engagée lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) du 29 novembre 2018, au cours de laquelle une démarche en trois étapes a été validée.

La première étape a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif permettant d'identifier d'une part les besoins actuels des gens du voyage, d'autre part d'évaluer le dispositif d'accueil ou d'accompagnement de cette population.

La seconde étape a consisté à élaborer les propositions d'orientations et d'actions à inscrire au schéma pour les six années à venir.

Une réunion de travail avec les personnes associées s'est tenue le 12 juillet 2019 pour échanger sur le bilan et les propositions concernant l'accueil et la sédentarisation. Cette même instance s'est réunie le 19 juillet 2019 pour examiner la thématique de l'accompagnement.

Par accord entre les représentants de l'État, du département du Haut-Rhin et de l'association des maires du Haut-Rhin, elle a été suspendue en décembre 2019, pour reprendre fin 2021 avec la mise en place de groupes de travail thématiques relatifs aux actions à caractère socio-éducatif.

En janvier 2023, une méthode a été proposée par l'État et la collectivité européenne d'Alsace, à la commission départementale consultative pour conduire la concertation avec l'ensemble des acteurs du schéma (EPCI, communes, associations).

A la suite de cette concertation, la CDCGDV a émis un avis sur le projet de schéma le 21 décembre 2023.

Enfin, la troisième phase a eu pour objet la consultation des collectivités figurant au schéma sur le projet de schéma validé par la CDCGDV.

Ainsi, le schéma 2024-2029 prend en compte la situation actuelle du Haut-Rhin en termes d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il se fixe pour objectifs de :

- Organiser une gouvernance opérationnelle ;
- Améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements sur les aires permanentes ;
- Faciliter l'accueil des grands passages ;
- Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage sédentarisés ;
- Assurer un accompagnement spécifique adapté aux gens du voyage pour favoriser leur inclusion.

II. LES PARTIES PRENANTES : OBLIGATIONS, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Le préfet du Haut-Rhin et le président de la CeA

Le **schéma est élaboré** par le préfet du Haut-Rhin et le président de la Collectivité européenne d'Alsace. Il est approuvé conjointement par ceux-ci après avis de l'organe délibérant des communes et EPCI concernés et de la commission consultative départementale (article 1-III de la loi n°2000-614 modifiée).

B. La commission départementale consultative des gens du voyage

La commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des EPCI concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès d'eux, a été constituée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2022. Elle est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée par le préfet du Haut-Rhin et le président de la Collectivité européenne d'Alsace ou par leurs représentants.

Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

C. Les collectivités territoriales

L'article 2 de la loi n°2000-614 modifiée précise dans son article I-A que « *les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre.*

L'EPCI compétent remplit ses obligations en créant, aménageant et entretenant et en assurant la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur son territoire. Les communes membres d'un EPCI compétent remplissent leurs obligations en accueillant sur leur territoire les aires et terrains mentionnés au schéma. »

D. Les gens du voyage

En tant que citoyens, les gens du voyage doivent respecter les lois de la République. Ils doivent notamment :

- respecter les règlements intérieurs des équipements mis à leur disposition pour leur séjour ainsi que les conventions d'accueil sur les lieux d'accueil des grands passages ;
- s'inscrire dans un cadre d'échange cordial pour faciliter la recherche de solutions. Les gens du voyage sont notamment invités à se faire représenter afin de faciliter les échanges, notamment en cas de problèmes liés aux stationnements illicites ;
- respecter les autres et faire preuve de civilité par la reconnaissance mutuelle, sans discrimination aucune. Le respect mutuel constitue l'un des fondements de la paix sociale et des relations interpersonnelles ;
- être loyal envers la communauté nationale et européenne, c'est-à-dire ne pas commettre d'actes contraires aux intérêts de celle-ci ;
- participer à la vie politique : par son vote, le citoyen assure le bon fonctionnement de la démocratie. En France, la carte d'électeur porte la mention "Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique" ;
- faire preuve de solidarité sociale. Venir en aide aux autres en fonction de ses moyens ;
- protéger l'environnement en apportant sa contribution au quotidien dans différents domaines : alimentation, consommation, eau, énergie, transport, produits chimiques, jardinage, réutilisation, recyclage, par exemple.

III. CONSTATS

A. Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil

Douze aires d'accueil permanentes sont actuellement en service, soit une capacité totale d'accueil de 317 places.

Les douze aires permanentes d'accueil ont une capacité variant de 10 à 52 places réparties de la manière suivante dans le département :

Nom de la collectivité compétente	Nom de la commune où est localisée l'aire	Année de mise en service	Nombre de places	Taux d'occupation 2022	Gestion
Colmar Agglomération	Colmar	2004	20	50 %	Régie
	Horboung-Wihr	2011	26	67 %	
CC du Centre Haut-Rhin	Ensisheim	2008	26	65,00 %	VAGO
CC de Thann Cernay	Cernay	2008	28	100,00 %	
Mulhouse Alsace Agglomération	Kingersheim	2008	28	65 %	
	Mulhouse	2008	52	90 %	
	Riedisheim	2008	15	27 %	
	Rixheim	2007	44	27 %	
	Wittenheim	2009	28	91 %	
	Wittelsheim	2007	25	-	Commune
Saint-Louis Agglomération	Huningue	2008	10	48,00 %	Saint-Nabor service
	Saint-Louis	2008	20	87,00 %	
CC Sundgau	Altkirch	2023	20	Mise en service en février 2023	VAGO

Ces aires montrent une hétérogénéité de :

- leur état d'entretien, une partie d'entre elles présentant un besoin certain de réhabilitation de certains équipements, voire de mise aux normes ;
- leurs modalités d'aménagement (sanitaires à l'emplacement ou collectifs, parfois sous-dimensionnés) ;
- leurs principes de gestion (tarifs, régie ou délégation à un prestataire, télégestion, etc.).

Cette diversité conduit à des conditions de vie inégales des occupants et ainsi à des taux d'occupation des aires très variables d'un territoire à un autre ou/et selon la période de l'année, à des comportements plus ou moins responsables (impayés, hygiène/sécurité).

Certaines aires sont occupées par des ménages qui se sont sédentarisés ou qui sont en voie de sédentarisation. Une aire non occupée n'empêche pas forcément l'existence de stationnements illicites. L'augmentation du nombre de places des aires d'accueil est ainsi à étudier en fonction du besoin par secteur géographique et en lien avec les questions d'habitat des gens du voyage.

B. L'accueil des grands passages

Concernant le grand passage, le département est doté :

- d'une aire de grand passage d'une capacité de 100 places mise en service sur Rixheim. La période d'ouverture est fixée du 1^{er} mai au 30 septembre. Elle est actuellement utilisée par des groupes de 80 caravanes en moyenne correspondant à une mission. Elle n'est plus aux normes suite à la parution du décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage notamment pour sa superficie (2,5 hectares au lieu des 4 hectares requis).
- d'un terrain, appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, situé sur la commune de Berrwiller mis à disposition des gens du voyage. Il complète utilement l'offre existante, notamment en été, lorsque l'aire de grand passage de Rixheim est occupée. Il participe également au stationnement autorisé ou illicite de groupes de taille intermédiaire. L'usage pérenne de ce terrain doit être envisagé par sa transformation en aire de grand passage ou d'accueil. En 2023, il est constaté une occupation par le même groupe.

Un médiateur, dédié à la gestion des grands groupes, est recruté chaque année depuis l'entrée en vigueur du schéma 2013-2018, de mai à octobre. Ses missions sont reconnues comme indispensables, car elles ont permis de limiter les conflits entre les gens du voyage, les collectivités, les propriétaires de terrain et la population. Les modalités de son financement, négociées chaque année entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'État et l'association des maires, doivent être pérennisées pour assurer la continuité de l'existence du médiateur.

C. Les stationnements non autorisés de 2019 à 2022

Sur le département, sont observés deux types de stationnements non autorisés :

- celui de familles ancrées sur le territoire mais n'ayant pas accès à une installation fixe ;
- celui de groupes de passage sur le territoire ne trouvant pas d'équipements où stationner faute de place disponible sur les aires d'accueil et sur les aires de grands passages ou du fait de l'état dégradé des équipements.

Le Haut-Rhin apparaît fortement impacté par le stationnement de groupes plus ou moins importants, itinérants ou non. Sur l'agglomération colmarienne, le manque d'équipements et l'état dégradé de l'aire de Colmar provoquent des stationnements non autorisés. On y observe du petit passage traditionnel ainsi que des grands passages saisonniers. Sur le territoire de Saint-Louis agglomération, une grande partie des stationnements illicites identifiés est le fait de groupes locaux en recherche de lieux de stationnements. En fonction des saisons, 70 à 180 caravanes sont ainsi présentes sur le territoire intercommunal. La proximité avec la Suisse et l'Allemagne en fait un territoire économiquement attractif pour les voyageurs qui passent la frontière pour y exercer en journée leurs activités traditionnelles et revenir le soir. De ce fait, le stationnement sauvage perdure sur une grande partie de son territoire tout au long de l'année.

	Nombre d'arrivées de groupes de toutes tailles				
	2018	2019	2020	2021	2022
Colmar Agglomération	13	18	-	25	25
CC du Centre Haut-Rhin	0	1	-	1	1
CC de Thann Cernay	31	15	-	-	-
CC de la Région de Guebwiller	0	7	-	1	1
Mulhouse Alsace Agglomération	31	14	-	11	2
Saint-Louis agglomération	44	13	-	39	40
CC Sundgau	3	8	-	5	2
CC du Val d'Argent	0	1	-	1	0
CC de la Vallée de Munster	0	0	-	2	0
CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	0	1	-	0	1
CC Sud Alsace Largue	0	3	-	0	1
CC du Pays Rhin-Brisach	3	1	-	5	1
CC du Pays de Ribeauvillé	0	1	-	3	1

D. La sédentarisation : un phénomène qui s'amplifie

Si certaines familles continuent de pratiquer le voyage, d'autres sont devenues sédentaires ou semi-sédentaires. Le voyage est traditionnellement lié à des motifs d'ordre économique et est aujourd'hui rendu de plus en plus difficile pour ces mêmes raisons. Beaucoup sont dans une situation de grande pauvreté et n'ont plus les moyens financiers de se déplacer.

En conséquence, les familles stationnent sur les emplacements aménagés pour de longues périodes voire depuis plusieurs années et les durées de séjour s'allongent au point que la majorité de ces dernières ne quitte plus l'aire d'accueil.

Le phénomène de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil ne peut plus être considéré comme marginal. Son impact sur le fonctionnement des équipements pose des problèmes pour l'accueil des itinérants qui ne trouvent plus de place, celles-ci étant occupées par des personnes qui ne sont plus vraiment de passage. Le phénomène de familles sédentaires tournant est particulièrement prégnant sur le territoire de M2A.

Plusieurs déplacements sont récurrents :

- entre Kingersheim, Wittenheim et Ensisheim,
- entre Riedisheim et Rixheim et du stationnement spontané.

D'autres aires sont concernées par cet ancrage (durée de séjour de plusieurs mois, voire de plusieurs années, appropriation de l'aire) : Riedisheim, Wittenheim, Colmar, Cernay et Horbourg-Wihr.

L'étude actualisée par l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (Appona 68) en 2022 à la demande de l'Etat répertorie près d'une centaine de sites de nomades sédentarisés dans le département, sur les aires d'accueil et sur des secteurs publics ou privés. En comparaison aux sites recensés dans l'étude menée par l'Appona 68 en 2008, le nombre de sites et de communes concernées est en forte augmentation, ce qui corrobore le phénomène de sédentarisation observé.

E. L'accompagnement des gens du voyage

À l'exception des actions conduites par l'Appona 68, le volet d'accompagnement social des gens du voyage du schéma 2013-2018 a peu été mis en œuvre.

Les familles du voyage sont encore lourdement touchées par les mécanismes d'**exclusion**, et de précarisation. Elles souffrent d'une marginalisation, liée à des représentations encore très dégradées, et aux difficultés de cohabitation qui peuvent demeurer avec les populations sédentaires. Par ailleurs, l'expression des familles vers des besoins d'un **ancrage territorial** plus fort se traduit dans les modes de stationnement par une occupation prolongée ou permanente de certaines aires d'accueil, des difficultés dans la cohabitation entre les groupes, des stationnements spontanés souvent illicites.

Pour faciliter les relations ou la compréhension entre les différents acteurs sédentaires et les familles du voyage, l'Appona 68 intervient dans divers domaines, par des actions d'information, de sensibilisation, de médiation et d'accompagnement (permanence d'accès aux droits, accompagnement social dans le cadre du dispositif RSA, médiation sociale, animations de loisirs, sorties familles, médiation scolaire, bibliobus, atelier de prévention santé ...). Elle entend proposer des actions partenariales et transversales, fédératrices pour les usagers des aires d'accueil, afin de rapprocher les « structures » existantes à proximité et/ou « de droit commun » des gens du voyage. L'animation « un Noël pour tous » en est un bon exemple, tout comme les actions de prévention santé.

Sa présence de terrain et son expertise permettent de mieux identifier les réalités vécues par les gens du voyage et donc les besoins auxquels une réponse doit être apportée par des moyens adaptés aux spécificités des modes de vie des personnes.

F. La mise en œuvre du schéma 2013-2018

Le bilan de la mise en œuvre du schéma 2013-2018 (cf. annexe) met en évidence une faible mobilisation des acteurs. En effet, très peu d'équipements ont été créés pour améliorer les conditions d'accueil et les actions d'accompagnement social n'ont pas fait l'objet d'un suivi permettant d'initier des actions concrètes pour agir en ce sens.

La gouvernance instaurée dans le précédent schéma n'a pas vraiment fonctionné. Cela peut s'expliquer par un manque d'effectifs et de moyens mobilisés sur ces questions.

IV. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

A. Offrir des capacités d'accueil répondant aux besoins des itinérants et des grands passages et tendre vers des prestations homogènes

Le Haut-Rhin comptabilise en 2023, 24 communes de plus de 5 000 habitants réparties sur 8 intercommunalités. Les 317 places proposées sur les 12 aires permanentes d'accueil et les 100 places prévues pour accueillir les grands passages à Rixheim sont insuffisantes pour couvrir les besoins en matière d'accueil. En effet, le département connaît régulièrement des problématiques de stationnements spontanés. Ces stationnements provoquent, d'une part, des situations précaires pour les familles et, d'autre part, des tensions importantes.

Par ailleurs, certaines aires du département enregistrent des taux d'occupation faibles qui s'expliquent en partie par la vétusté des équipements ou des cohabitations difficiles, pendant que d'autres ont un taux d'occupation élevé. Le phénomène de sédentarisation sur les aires est par ailleurs de plus en plus marqué, ce qui obère la fonctionnalité de certaines d'entre elles.

S'agissant de l'accueil des grands passages, un seul équipement, d'une capacité de 100 places maximum, ne permet pas de répondre aux besoins constatés sur le territoire. En effet, le nombre de stationnements spontanés est particulièrement important dans le nord du département.

Le schéma 2024-2029 prévoit en conséquence d'apporter des capacités d'accueil supplémentaires sur les territoires présentant des besoins avérés, tant pour les itinérants que pour les grands groupes se déplaçant essentiellement sur la période estivale.

B. Développer l'habitat sédentaire

L'amplification du phénomène de sédentarisation constaté et l'évolution des modes de vie des gens du voyage appellent des réponses adaptées en matière d'habitat permettant, soit de conserver une caravane dans le cadre des terrains familiaux ou en complément à un logement, soit l'accès à un logement ordinaire. Cela constitue un des enjeux majeurs du schéma 2024-2029.

Un appel à candidature sera organisé conjointement par l'État et la CeA auprès des bailleurs sociaux afin de constituer un vivier et un réseau de maîtres d'ouvrage d'habitat adapté.

C. Aller vers une meilleure inclusion sociale

Afin d'améliorer l'inclusion des familles, le schéma 2024-2029 vise à répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer le **quotidien des familles** en favorisant la qualité d'accueil et les solutions d'habitat adapté : rendre les équipements plus confortables (mises aux normes techniques et sanitaires) notamment pendant la période hivernale, et renforcer la dimension sociale et de vie sur les aires, améliorer les conditions de vies des ménages sédentarisés avec un degré de priorisation fonction des situations.

- Favoriser la **scolarisation et l'insertion sociale professionnelle des jeunes**. Ce point est essentiel à la cohésion sociale de notre territoire. Le taux de scolarisation est actuellement très faible et les projets d'insertion concrets et adaptés pour les jeunes hormis ceux orientés vers l'activité indépendante sont quasi inexistants.

Les groupes de travail thématiques constitués pour construire le volet du schéma visant une meilleure inclusion sociale ont vocation à perdurer pour suivre les ambitions souhaitées. La gouvernance liée à la mise en œuvre du schéma doit en outre être renforcée pour :

- suivre plus particulièrement l'avancement des chantiers envisagés ;
- créer un cadre commun permettant de confronter les expertises, de coordonner les interventions des différents acteurs, dans leurs périmètres de compétences respectifs, et de créer les conditions d'un dialogue constructif entre toutes les parties.

Enfin, s'agissant des sites de nomades sédentarisés faisant l'objet d'une réflexion pour améliorer les conditions de vie des ménages concernés, un travail social avec les familles en amont du projet de relogement et dans les mois suivants l'intégration des nouveaux produits d'habitat est à prévoir pour garantir la réussite du projet.

D. Renforcer la gouvernance du SDAHGV

Le pilotage, le suivi et la mise en œuvre du schéma incombe à différents acteurs : préfet du Haut-Rhin, président de la Collectivité européenne d'Alsace, présidents des intercommunalités, maires des communes, associations représentatives des gens du voyage. Le renforcement de la gouvernance du schéma au travers l'engagement de l'ensemble des acteurs, d'une meilleure coordination et d'un suivi cadré, régulier et animé constitue un axe stratégique d'intervention.

V. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SDAHGV 2024-2029

La gouvernance du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage revêt un caractère particulièrement important puisqu'elle construit le schéma et le fait vivre. Celui-ci est approuvé par le préfet du Haut-Rhin et le président de la Collectivité européenne d'Alsace. Outre la commission consultative départementale coprésidée par ceux-ci, d'autres instances sont nécessaires pour mieux comprendre les tendances, recueillir des données et animer et suivre le schéma à l'échelle départementale.

Contexte départemental

Lors de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018, plusieurs groupes de travail avaient mobilisé des partenaires pour produire des propositions partagées sur le pilotage et l'organisation des actions.

Outre la commission départementale consultative, le schéma 2013-2018 avait prévu un dispositif de gouvernance s'appuyant sur plusieurs instances pour partager, échanger, proposer et suivre les actions :

- le comité de pilotage technique
- les comités techniques locaux
- les groupes de travail thématiques

La gouvernance instaurée dans le précédent schéma n'a pas vraiment fonctionné. Cela peut s'expliquer par un manque d'effectifs et de moyens mobilisés sur cette thématique. Des difficultés ont par ailleurs été rencontrées au niveau de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du schéma.

Une gouvernance à renforcer

Aussi, afin de faire vivre le SDAHGV 2024-2029, et pour tenir compte des tendances observées localement, il est proposé une nouvelle gouvernance reposant à la fois sur un observatoire qui soit un outil permettant de mieux comprendre les dynamiques observées sur le département et sur un pilotage et un suivi à deux niveaux :

- **stratégique** : pour arbitrer politiquement, valider les orientations et mettre en œuvre les actions du schéma départemental
- **opérationnel** : pour œuvrer au quotidien.

Enfin, dans le contexte particulier lié au territoire alsacien et plus particulièrement à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, une convergence des politiques menées dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin est à rechercher.

A. Un observatoire pour mieux comprendre les dynamiques

Afin d'améliorer la connaissance des dynamiques territoriales concernant les flux de circulation des gens du voyage, leur sédentarisation, le fonctionnement des équipements réalisés ainsi que les dynamiques d'inclusion, il est proposé de créer un observatoire dont les objectifs poursuivis seraient :

- de recenser par territoire l'ensemble des stationnements constatés hors équipement ;
- de recenser annuellement les taux d'occupation des aires et le montant des aides versées ;
- d'évaluer le taux de rotation constatés sur les aires afin d'identifier les familles en voie de sédentarisation sur les aires et s'assurer du respect du règlement intérieur ;
- de compléter, le cas échéant le recensement des sites diffus de voyageurs sédentarisés ;
- d'améliorer la connaissance des difficultés locales de stationnement ;
- de repérer et quantifier les stationnements illicites afin de mieux les prévenir et/ou de proposer des pistes de réflexion sur les besoins en équipement des gens du voyage ;
- de suivre les actions d'inclusion sociale du schéma et mieux comprendre la situation sociale de ces populations.

Sur la base des éléments recueillis, cet observatoire a vocation à alimenter les échanges portant sur les stationnements spontanés et les problématiques qui en découlent.

La volonté est de prévoir un outil permettant de mieux connaître les flux de voyageurs dans le département et les actions menées pour favoriser leur inclusion sociale et professionnelle.

Pour le schéma 2024-2029, l'objectif est de créer cet observatoire et de l'alimenter de manière à l'incrémenter au fil des années afin de faciliter le suivi et la mise en œuvre du schéma.

Cet observatoire ne pourra voir le jour qu'avec le concours actif des intercommunalités et de l'ensemble des partenaires : gestionnaires des aires, CeA, médiateur, associations, État ...

B. Une gouvernance stratégique

La gouvernance stratégique a pour objet d'arbitrer politiquement, de valider les orientations et suivre la mise en œuvre globale du schéma départemental.

Instance	Acteurs	Rôle	Fréquence
CDCGDV	Membres de la CDCGDV (cf. arrêté de composition)	Établir annuellement le bilan d'application du SDAHGV et les évolutions à prévoir (nouvelles obligations, amendements ...)	2 fois / an + si besoin
COFIL	Cabinet du préfet Elu(e) de la CeA DDT Service de la CeA	Arbitrage politique Validation des choix méthodologiques et des axes d'orientation	2 fois / an

En appui du COFIL, les services de la DDT et de la CeA ont pour mission de :

- ◆ préparer les réunions du comité de pilotage ;
- ◆ animer le suivi de la mise en œuvre du schéma ;
- ◆ faire le lien avec les instances de suivi opérationnelles ci-dessous.

C. Le niveau opérationnel

La gouvernance opérationnelle a pour objet de mettre en œuvre les actions du schéma départemental et de recueillir et partager les données permettant un suivi.

L'objectif recherché est de construire une gouvernance fonctionnelle se rapprochant de celle mise en place dans le Bas-Rhin (dans un objectif de convergence) tout en répondant à des besoins locaux et aux moyens disponibles.

	Pilote	Acteurs	Rôle	Fréquence
Comité des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs	DDT DDETSPP CeA	État CeA Appona 68 CAF EPCI Gestionnaire	Suivi du développement des équipements prescrits Suivi de la gestion des équipements d'accueil existants (occupation, scolarisation, domiciliation, vie sociale, problématiques)	2 fois par an
Comité de suivi des actions d'accompagnement des gens du voyage¹	ARS CeA DDETSPP DSDEN	Etat CeA ARS Appona 68 DDT EPCI	Suivi des actions visant une meilleure inclusion sociale des gens du voyage	2 fois par an
Comité de suivi des grands passages	Préfecture	Préfecture CeA AMHR et EPCI Médiateur	Anticiper et coordonner l'accueil des groupes s'étant annoncés et gérer les stationnements spontanés	2 fois par an
Cellule de crise des stationnements non autorisés	Préfecture	Préfecture CeA Médiateur EPCI	Trouver des solutions permettant de gérer dans l'urgence les situations problématiques Coordonner les acteurs pour limiter les nuisances et garantir la sécurité des biens et des personnes	En tant que de besoin

Vers une convergence des politiques menées dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin

La CeA co-finance, au côté de l'Etat, le fonctionnement des aires d'accueil. Cette aide permet l'intervention de professionnels dédiés à l'accompagnement administratif pour un public en situation illettrisme. Un "aller vers" de coordinateurs sociaux à raison de 0.15 ETP pour 20 places dont la gestion appartient aux EPCI qui choisissent de déléguer la mission à un tiers ou de l'assurer en régie. Le réseau des coordinateurs sociaux est animé, au titre du schéma, par la CeA.

¹ Ce comité n'a pas vocation à se substituer aux groupes de travail thématiques (scolarisation, insertion professionnelle, santé et accès aux droits) qui se réuniront régulièrement de manière à mettre en œuvre les ambitions du schéma

Il faut noter également que depuis 2019, le SDAGV du Bas-Rhin est co-signé par la CAF, qui a mis en œuvre des moyens conséquents depuis plus de dix ans en agréant et finançant au titre de sa politique volontariste :

- Des espaces de vie sociale (EVS) dédiés au développement des animations socio-éducatives sur les aires permanentes d'accueil et les plus grands sites de familles sédentarisées : soit 14 EVS en 2023 sur les APA (9 sur les 9 aires de l'Eurométropole de Strasbourg (EmS) + 6 sur les 11 aires hors EmS).
- Ainsi que deux centres sociaux ayant vocation à animer et coordonner ces espaces :
 - x le centre social de ressources du service des Gens du Voyage de l'EmS
 - x le centre social de ressources de la CeA pour le Bas-Rhin, le CEDRE GDV 67.

Le centre social de l'association LUPOVINO œuvre par ailleurs dans le quartier des familles sédentaires du Polygone à Strasbourg-Neuhof.

Les aides liées à l'habitat

A moyens constants et à l'échelle de la CeA, une harmonisation des aides dédiées au fonctionnement des aires d'accueil est à l'étude.

VI. DÉCLINAISON DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES

Ce volet présente dans le Haut-Rhin les actions à caractère social destinées aux gens du voyage inscrites dans le schéma.

Pour construire ce volet, un travail collaboratif et partenarial à l'initiative des co-pilotes du schéma a été initié en décembre 2021. Cette démarche a vocation à se poursuivre pendant la durée de vie du document.

4 groupes de travail ont été organisés pour établir le plan d'actions du futur SDAHGV sur les thèmes de la santé, l'accompagnement social (accès aux droits), le parcours scolaire, l'insertion professionnelle.

→ Les objectifs poursuivis

- x Établir un bilan partagé du précédent schéma (actions socio-éducatives mises en place, partenariats développés ...)
- x Évaluer les besoins des gens du voyage à partir des connaissances des acteurs de terrain ;
- x Construire un plan d'actions sur 6 ans et rédiger une à deux fiches actions par thème.

S'agissant des fiches action, il est proposé la trame ci-contre.

Chaque groupe partenarial s'est réuni à plusieurs reprises. Une présentation à la commission départementale consultative du 9 mai 2023 a permis de restituer les conclusions de chaque thème.

FICHE ACTION – Thème / titre

CONSTAT	
OBJECTIF	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
PILOTE	
PARTENAIRES	
TERRITOIRE D'INTERVENTION	
MOYENS / MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	
ÉVALUATION	
CALENDRIER / DURÉE DE L'ACTION	

Ce volet est ainsi composé de quatre parties :

- A) Assurer une meilleure scolarisation des enfants
- B) Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins
- C) Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle
- D) Faciliter l'accès aux dispositifs de droits sociaux

A. Assurer une meilleure scolarisation des enfants

CONSTAT

Les professionnels et les acteurs institutionnels départementaux constatent un taux de scolarisation relativement faible des enfants des gens du voyage sur le département. Si l'inscription dans les établissements est souvent effective, la présence et l'assiduité restent marquées par un fort absentéisme. Celui-ci s'est d'ailleurs amplifié avec la récente crise sanitaire.

Au-delà de ce constat empirique, en l'absence d'éléments statistiques, il est difficile de proposer une lecture plus précise de la fréquentation scolaire. On connaît cependant quelques facteurs qui tendent à ce manque d'information :

Le manque de maillage partenarial (Inspection académique, associations, gestionnaires des aires, mairies) ;

Le lien distendu avec les mairies d'accueil du fait de la gestion par les EPCI ;

Le manque de dispositifs adaptés sur le département de type classes « Unités pédagogiques spécifiques » (UPS) ;

Le manque de dispositifs permettant la préparation à la scolarisation et/ou de personnel dédié à l'établissement de liens entre les gens du voyage et le milieu scolaire ;

Le manque de support d'information sur les modalités d'inscriptions et sur le suivi de la scolarité.

Enfin d'autres freins émanent plus particulièrement d'aspects culturels liés aux spécificités des gens du voyage :

Le nomadisme et les déplacements compliquent la fréquentation scolaire, les inscriptions et l'assiduité ;

La prédominance de la culture orale et la peur de l'acculturation ;

La croyance qu'il n'est pas possible d'inscrire les enfants à l'école lorsque la durée des séjours est courte ou lors de stationnements hors règlement

A1	Mettre en place et développer des partenariats pour assurer une meilleure scolarisation des enfants
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Établir un diagnostic de la fréquentation scolaire sur le département ➤ Améliorer la scolarisation des enfants des gens du voyage, sa continuité et son suivi. ➤ Obtenir la mise en place d'unités pédagogiques spécifiques (UPS) sur le territoire si le besoin est identifié
CHEF DE FILE	Inspection académique, CASNAV
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, établissements scolaires identifiés à proximité des aires, Appona 68, gestionnaires des aires d'accueil, EPCI, Mairies, CAF 68
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un état des lieux de la scolarisation visant à : <ul style="list-style-type: none"> ➔ identifier les actions et les partenariats existants, ➔ mesurer la fréquentation physique dans les établissements et des instructions en famille, ➔ lister les freins et prévoir des pistes d'amélioration ➤ Faire le lien avec l'instance départementale de prévention de l'évitement scolaire créée à la suite de l'évolution de la réglementation de l'instruction en famille. ➤ Sensibiliser et accompagner les équipes éducatives des établissements.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un comité de suivi de la scolarisation des gens du voyage pour : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Organiser des réunions partenariales entre la Mairie, les gestionnaires des aires, la DSDEN, les établissements scolaires afin de croiser les informations, ➔ Évaluer la pertinence de mettre en place des dispositifs adaptés (classes UPS), ➔ Organiser des sessions d'informations et de formations à l'attention de l'ensemble des partenaires concernés par la scolarisation des enfants des gens du voyage
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ État des lieux, ➤ Support(s) de formation, ➤ Support à destination des familles et des partenaires facilitant l'accès aux établissements (modèle de Mulhouse)
MOYENS	<p>Crédits pour session de formation (financement Rectorat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} degré : possible selon demande auprès de la circonscription • 2^e degré : possible selon demande auprès du rectorat (temps de formation d'initiative locale) <p>Appel à projet de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)</p>
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réunions du Comité de Suivi ➤ Nombre d'enfants des GDV scolarisés annuellement par niveaux (maternelle, élémentaire, collège) par aires et par écoles ➤ Nombre d'enfants bénéficiant de l'instruction en famille (IEF) / an ➤ Nature et nombre de formations proposées / an

A2	Expérimentation locale sur sites définis par le Comité de suivi (Sensibiliser les familles à l'intérêt de la scolarisation de leurs enfants)
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les familles et les partenaires à l'obligation réglementaire de la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, ➤ Informer et proposer des formations aux intervenants, ➤ Lutter contre l'absentéisme.
CHEF DE FILE	Inspection académique, CASNAV
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, Appona 68, EPCI, Gestionnaires des aires, Mairies, CAF, établissements scolaires concernés
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un état des lieux de la scolarisation visant à : <ul style="list-style-type: none"> ➔ identifier les actions et les partenariats existants, ➔ mesurer la fréquentation physique dans les établissements et des inscriptions à domicile, ➔ lister les freins et prévoir des pistes d'amélioration ➤ Faire le lien avec l'instance départementale de prévention de l'évitement scolaire créée à la suite de l'évolution de la réglementation de l'instruction à domicile. ➤ Sensibiliser et accompagner les équipes éducatives des établissements.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Via un rôle de médiation, créer des liens de confiance avec les familles afin de démystifier l'école et aller vers un accompagnement des enfants dans leur scolarité, ➤ Créer un partenariat local afin de faciliter les échanges entre les Mairies, les gestionnaires des aires, la DSDEN et les établissements scolaires ➤ Informer et former les professionnels de l'éducation afin de faciliter l'intégration des enfants et lever les a priori ➤ Étudier les moyens de généraliser l'action au niveau du département : besoins humains et financiers.
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Support facilitant l'accès aux établissements (modèle de Mulhouse)
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'Espaces de vie sociale (CAF), ➤ Recrutement d'un Chargé(e) de mission (poste au CASNAV avec casquette spécifique EFIV).
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'enfants du voyage scolarisés par an dans les différents niveaux : maternelle, élémentaire, collège (en rapport avec le nombre d'enfants identifiés présents sur les aires) ➤ Nombre d'enfants bénéficiant de l'instruction en famille (IEF) ➤ Nature et nombre de formations proposées ➤ Durée moyenne de la scolarisation

B. Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins

CONSTAT

Dans le Haut-Rhin, les problématiques de santé prioritaires des gens du voyage sont mal connues des institutions. Néanmoins, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des gens du voyage, l'association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (Appona 68) relève :

- une augmentation du nombre de personnes vieillissantes, en situation de handicap ou en perte d'autonomie;
- pas ou peu de recours aux services d'aide à la personne et de soins à domicile. Si les professionnels de santé sont insuffisamment formés pour intervenir auprès de ce public, d'autres blocages d'ordre administratifs demeurent, notamment en lien avec la domiciliation des gens du voyage (l'adresse pouvant être en dehors du secteur d'intervention des professionnels) ;
- des pathologies telles que le surpoids, voire l'obésité, ou le diabète pouvant provenir d'une alimentation inadaptée ;
- l'absence de couverture sociale totale ou partielle pour une part importante de ce public, (notamment les plus en marge) génère des non-recours au parcours de soins ;
- l'existence de facteurs culturels, religieux et sociaux qui constituent des freins d'accès à la santé.

Ainsi, les conditions précaires de vie et de travail conduisent à un état de santé fragile de ces populations. De ce fait et au regard des difficultés d'accès aux soins générant parfois une prise en charge tardive des maladies, il est constaté une espérance de vie moindre au sein des gens du voyage en comparaison au reste de la population.

Un recensement des besoins en matière de prévention et d'accès aux soins des gens du voyage serait en conséquence un préalable incontournable pour répondre au mieux aux besoins en matière de santé de cette population.

Localement, il peut toutefois être souligné la réalisation d'actions ponctuelles d'animation à destination des gens du voyage vivant sur les aires d'accueil permanentes et dans les quartiers d'habitat adaptés. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une convention partenariale (ARS, Appona 68, établissements spécialisés dans la prévention et la promotion de la santé tels que le réseau santé Sud-Alsace) établie sur 3 ans (2021-2023). Elles sont conduites en fonction des opportunités de partenariat et d'une connaissance empirique des besoins plutôt que d'un diagnostic local. En 2021, des actions de sensibilisation sur le diabète, les maladies du foie et de la Covid 19 ont ainsi été menées. D'autres sujets tels que le cancer, la sexualité et la contraception ou encore les maladies mentales sont beaucoup plus complexes à aborder.

B1	Mieux connaître et appréhender les thématiques de santé et de prévention prioritaires auprès de la population des Voyageurs
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les connaissances des parties prenantes concernant l'état de santé des Voyageurs dans le Haut-Rhin au moyen d'études et de recherches de terrain ➤ Mieux connaître les besoins prioritaires en santé et en prévention des Voyageurs afin de mieux y répondre
CHEF DE FILE	ARS
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, Professionnels de santé libéraux et hospitaliers tous secteurs confondus, gestionnaires des aires, associations chargées de l'accompagnement des gens du voyage, services départementaux et locaux (CCAS, maison des solidarités, PMI, MDPH ...), EPCI, CAF 68, CPAM
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mener une étude à l'échelle départementale visant à : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Dresser la situation sanitaire des gens du voyage, ➔ Identifier les problématiques de santé et de prévention prioritaires, ➔ Relever les freins et les leviers d'actions possibles ➤ Cartographier les services spécialisés (PMI, centres de dépistage, centres de vaccination, centre d'examen de santé, structure de réduction des risques et des dommages, informations sur la santé sexuelle et reproductive...) présents à proximité de chaque APA.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre d'une comitologie composée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Un COPIL, réuni une fois par semestre, composé de la CeA, de la DDT, de l'ARS, de l'APPONA, de la CAF et de la CPAM. Le COPIL propose les axes de recherche à approfondir ; suit les avancées des recherches en cours et établit un bilan sur retour d'expériences. ➔ Un COTECH, réuni autant que de besoin, composé des membres du COPIL et des partenaires pertinents identifiés en fonction des thématiques de prévention traitées ➤ Réalisation d'une étude préliminaire (année N) permettant de : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Mieux cerner les besoins en santé et en prévention non couverts chez les Voyageurs ➔ Mieux cerner les besoins en prévention non couverts chez les Voyageurs ➔ Mieux comprendre le système de représentations de la santé chez les Voyageurs afin d'identifier les freins à lever ➔ Mieux comprendre les freins à la prise en charge chez les professionnels de santé afin de les lever ➤ A partir de cette étude préliminaire, réaliser en année N+1, N+2, ... et tout au long du schéma, des enquêtes ciblées portant sur les thématiques prioritaires qui auront pu être identifiées afin d'améliorer les connaissances sur les besoins en santé et en prévention et de mieux cibler les actions à mener ➤ Réaliser une cartographie simple et diffusable des services de prévention et de santé à proximité des aires d'accueil

B1	Mieux connaître et appréhender les thématiques de santé et de prévention prioritaires auprès de la population des Voyageurs
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude(s) sur les besoins en prévention et en santé des gens du voyage dans le Haut-Rhin ➤ Cartographie de l'offre
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Crédits d'études potentiellement mobilisables par l'ARS ➤ Reconstitution de crédits pour la future convention partenariale ➤ Moyens humains
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réunions du comité de suivi et composition de celui-ci ➤ Nombre d'enquêtes réalisées et thématiques de celles-ci ➤ Nombre d'aires d'accueil disposant d'une cartographie, taux de diffusion et taux d'actualisation de ces cartographies ➤ Réalisation d'études généralistes et thématiques sur les besoins en santé et en prévention des Voyageurs ➤ Identification d'axes d'intervention prioritaires en matière de santé et de prévention pour les Voyageurs ➤ Identification d'axes d'intervention prioritaires en matière de formation pour les Voyageurs sur les questions de santé et de prévention ➤ Identification d'axes d'intervention prioritaires en matière de formation pour les professionnels de santé sur les questions d'accès aux soins et à la prévention des Voyageurs

B2	Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour les Voyageurs
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre prioritairement aux besoins de santé et de prévention des Voyageurs identifiés grâce aux études de terrain menées ➤ Améliorer la relation de soins entre Voyageurs et professionnels de santé, au moyen notamment d'actions de co-formation ➤ Améliorer la prise en charge médicale des Voyageurs ➤ Favoriser les actions d'aller vers ➤ Optimiser les modalités de recours aux soins ➤ A terme, l'objectif de cette action pourrait être d'autonomiser les Voyageurs quant à leur santé, via par exemple la mise en place d'actions de santé communautaire et/ou la création d'un binôme de médiateurs en santé (dont la mise en place d'un poste de médiateur pair)
CHEF DE FILE	ARS
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, Professionnels de santé libéraux et hospitaliers tous secteurs confondus, gestionnaires des aires, associations chargées de l'accompagnement des gens du voyage, services départementaux et locaux (CCAS, maison des solidarités, PMI, MDPH ...), EPCI, CAF 68, CPAM
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre les actions de prévention, d'accès aux soins et d'aller vers en tenant compte des besoins prioritaires d'ores et déjà identifiés pour : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Faciliter l'accès aux droits, ➔ Améliorer l'accès aux soins et l'état de santé général des Voyageurs ➔ Développer des actions de prévention sur les aires d'accueil ➔ Améliorer la compréhension du système de soins, ➔ Favoriser l'aller vers des professionnels de la santé, du médico-social et du social. ➔ Améliorer la compréhension des problématiques de santé des Voyageurs chez les professionnels de la santé, du médico-social et du social ➤ Développer, sur la base des résultats de l'étude préliminaire et des enquêtes citées dans la FA C1, des actions de prévention, d'accès aux soins et d'aller vers ciblées, en réponse aux besoins prioritairement identifiés. ➤ Proposer des actions d'information, de formation et de sensibilisation des professionnels de santé et d'aide à la personne aux spécificités des gens du voyage. ➤ Développer des modules de co-formation entre Voyageurs et professionnels de santé afin d'assurer une meilleure compréhension mutuelle
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre d'une comitologie composée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Un COPIL, réuni une fois par semestre, composé de la CeA, de la DDT, de l'ARS, de l'APPONA, de la CAF et de la CPAM. Le COPIL propose des axes d'action en fonction des résultats des études menées en C1 et établit un bilan sur retour d'expériences. ➔ Un COTECH, réuni autant que de besoin, composé des membres du COPIL et des partenaires pertinents identifiés en fonction des thématiques de prévention traitées ➤ S'appuyer sur les documents en vigueur : PRAPS 2018-2028, Stratégie décennale de lutte contre le cancer, Programme national nutrition santé,

B2	Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour les Voyageurs
	<p>Contrats locaux de santé en généralisant la prise en compte des gens du voyage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer des partenariats et organiser des rencontres entre Voyageurs et personnels soignants sur les aires permanentes d'accueil (actions collectives préventives, sessions de formation, ateliers santé, constitution d'une équipe de soignants mobiles). ➤ Reconduire la convention partenariale entre l'ARS et Appona 68 pour 2024-2026. ➤ Identifier des personnes/services ressources au sein des établissements de santé et des organismes de prestations (CPAM, Aide à domicile) afin de faciliter les prises en charge.
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide d'usage du soin en ville et à l'hôpital ➤ Fiches pratiques pour favoriser la prise en soin des voyageurs à destination des professionnels de santé ➤ Rapport d'activité concernant les actions de soins, d'aller vers et de prévention à destination des Voyageurs
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconduction de crédits pour la future convention partenariale ➤ Crédits mobilisables en fonction des actions de prévention, d'accès aux soins et d'aller vers mises durablement en place ➤ Moyens humains
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre et nature d'actions de prévention maintenues ➤ Nombre et nature de nouvelles actions de prévention mises en place ➤ Nombre et nature d'action d'accès aux soins maintenues ➤ Nombre et nature de nouvelles actions d'accès aux soins mises en place ➤ Nombre et nature d'action d'aller vers maintenues ➤ Nombre et nature d'actions d'aller vers mises en place ➤ Nombre de sessions de formations, sensibilisation et co-formations à destination des soignants réalisées ➤ Nombre de sessions de formations, sensibilisation et co-formations à destination des Voyageurs réalisées ➤ Évaluation de l'amélioration de la situation sanitaire des Voyageurs ➤ Évaluation de l'amélioration de la compréhension du système de soins par les Voyageurs ➤ Évaluation de l'amélioration de la prise en charge médicale des Voyageurs ➤ Évaluation de l'amélioration de la compréhension des cultures des Voyageurs par les professionnels de santé ➤ Nombre, nature et taux de diffusion des outils créés à destination des professionnels de santé ➤ Nombre, nature et taux de diffusion des outils créés à destination des Voyageurs ➤ Nombre de Voyageurs ayant bénéficié des actions santé et prévention mises en place ➤ Nombre de professionnels de santé ayant bénéficié d'actions de formations/sensibilisation

C. Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle

CONSTAT

L'insertion professionnelle des gens du voyage est complexe. En effet, ils tendent à privilégier une économie de court terme, favorisant la satisfaction des besoins quotidiens et privilégiant les activités professionnelles indépendantes, souvent polyvalentes.

Traditionnellement, ils occupent des métiers sous statut de travailleurs indépendants dans la récupération d'encombrants, de fer et métaux, le commerce ambulancier, le rempaillage, l'entretien des espaces verts, le nettoyage de façades, mais aussi des services d'homme toutes mains, etc.

Les gens du voyage sont souvent allocataires du RSA, et comptent sur cette source de revenus pour faire vivre la famille, assurer un minimum de ressources. La plupart sont domiciliés chez Appona 68 ou dans les CCAS (Illzach, Rixheim, Mulhouse, etc).

En tant que référent RSA spécialisé dans l'accompagnement des gens du voyage, Appona 68 favorise l'émergence d'un projet d'insertion par l'établissement d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Le contenu des CER est souvent succinct. Il peut porter sur des démarches de soins, sur la scolarisation des enfants ou le développement de l'activité indépendante.

Il est également constaté un rapport difficile avec les institutions. Le droit commun n'est principalement sollicité que pour l'obtention des aides financières.

De manière générale, les principales difficultés liées à l'insertion professionnelle sont :

- D'ordre historique, culturel et en lien avec la temporalité. Le rapport au salariat, la notion de projet et la projection dans le futur ne vont pas de soi et rendent complexe tout projet d'insertion.
- Une scolarité discontinue, interrompue de manière précoce (illettrisme ou analphabétisme) ou absence de qualification.
- Des difficultés à entrer dans un cursus de formation et notamment un manque de formation primaire (lecture, écriture). L'engagement dans une formation ou un apprentissage de longue durée reste difficile (crainte chez les parents de l'émancipation du jeune, du départ de la famille ...).
- Un manque de projection dans un parcours d'insertion et/ou une activité professionnelle (surtout chez les jeunes personnes ou jeunes couples).
- Peu de gens du voyage ont recours à la validation des acquis (VAE). Le savoir-faire n'est pas valorisé facilement dans les modalités actuelles du dispositif.
- L'absence de diagnostic sur l'insertion professionnelle des gens du voyage ne permettant pas de trouver des solutions adaptées à leurs spécificités.
- La dématérialisation des démarches qui engendre le besoin d'un tiers ou le recours à une structure aidante pour différents motifs : pas d'accès numérique, craintes quant aux erreurs potentielles ou non connaissance de la nécessité de faire la démarche.
- Des structures qui ne connaissent pas, ne rencontrent pas (ou seulement par vague) et/ou ayant une connaissance partielle de ce public

Le travail sur l'insertion professionnelle doit également viser à casser les a priori tant au niveau des gens du voyage que des employeurs ou des institutions.

Les formations courtes, en lien notamment avec les précautions de sécurité de certains métiers, peuvent constituer un complément de professionnalisation et une porte d'entrée à l'idée de formation qualifiante de longue durée.

C1	Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux appréhender l'insertion professionnelle des gens du voyage ➤ Identifier les flux et mécanismes transfrontaliers existants
CHEF DE FILE	CeA (DIAL)
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), DDETSPP, CMA, CCI, Missions locales (Sémaphore, Altkirch), Pôle Emploi, Région Grand Est (Maison de Région de Mulhouse/Sélestat), ADIE, Appona 68
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un diagnostic sur la situation des GDV au niveau de l'insertion professionnelle afin d'identifier les besoins et décliner un plan d'action précis pour y répondre ➤ Organiser à rythme régulier des sessions d'information/bonnes pratiques mais aussi de portage d'une ou plusieurs actions tests (exemples ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Informer sur l'existence de plateformes régionales de mise en relation de travailleurs indépendants et de clients potentiels particuliers (exemple task rabbit, allo voisins). ➔ Proposer les travaux agricoles (Campagnes RSA, GERMAI) ; ➔ Rechercher les missions courtes via les agences d'intérim, entreprises d'insertion (ETTI) ; ➔ Proposer un atelier ciblé sur la promotion d'entreprise sur les APA : création de logos, de cartes professionnelles, page facebook pro, flyers, réalisation des devis, se faire connaître auprès des communes, créer des partenariats avec d'autres entreprises, etc. ; ➤ Créer un sas entre leur situation actuelle et les formations classiques (sécurité au travail, illettrisme, etc.) ; ➤ Consolider la mission d'accompagnement par Appona 68 aux bénéficiaires du RSA et à la création d'entreprises de façon à être présent sur tout le parcours ;
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer des groupes de travail sur l'insertion et la formation professionnelle en fonction des thématiques à approfondir (RSA, Jeunes, travailleurs indépendants) ➤ Mener une réflexion sur l'adaptation des programmes départementaux pour l'insertion et le retour à l'emploi aux problématiques des gens du voyage : RDV tri partite en dehors de la sanction RSA (CeA, allocataire, référent)... ➤ Utiliser les structures de groupement d'employeurs afin de faire levier (travail de sensibilisation sur le public) ;
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Support facilitant l'accès aux établissements (modèle de Mulhouse)
MOYENS	Pôle Emploi pour les personnes inscrites, Région Grand Est (formations), CeA (AAP pour l'Accompagnement des bénéficiaires du RSA)
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre de réunions et localisations ➔ Nombre d'ateliers mis en place ➔ Nombres de participants (taux d'adhésion)

D. Faciliter l'accès aux dispositifs de droits sociaux

CONSTAT

L'accès aux droits est identifié comme un besoin prioritaire. La domiciliation est la clé d'entrée des démarches à effectuer. Elle permet aux personnes issues de la communauté des gens du voyage de bénéficier d'une adresse et ainsi d'ouvrir puis de maintenir une continuité de leurs droits sociaux (prestations, santé, famille, logement, retraite, solidarité, emploi etc).

Le travail de terrain d'Appona 68 ainsi que le bilan du schéma de la domiciliation piloté par la DDETSPP 68 confirment la nécessité d'agir sur cet axe pour améliorer les conditions de vie des gens du voyage.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a pu financer Appona 68 pour mener en 2021 un diagnostic de la situation des gens du voyage dans les aires d'accueil et de proposer des actions innovantes permettant de lutter contre la pauvreté de ces publics. Début 2022, le retour d'expérience met en exergue l'utilité de la mission confiée. Il est notamment constaté un réel besoin d'aide dans les démarches administratives et dans l'ouverture de droits sociaux. Compte tenu de ces constats, la DDETSPP 68 décide de financer un coordinateur social pour une durée de deux ans (2022-2023). La pérennisation de ce poste, au-delà de 2023, représente un enjeu.

Si Appona 68 permet, au 1^{er} janvier 2024, la domiciliation de 200 personnes, des disparités sont localement constatées. Bien que les communes ont l'obligation d'assurer la domiciliation des personnes ayant un lien avec la commune, il est constaté une méconnaissance du dispositif et de la réglementation associée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent schéma, 2 actions prioritaires, détaillées sous forme de fiches, sont retenues :

- **Action 1 : Favoriser le recours à la domiciliation des gens du voyage**
- **Action 2 : Faciliter l'accès aux droits sociaux**

D1	Favoriser le recours à la domiciliation des gens du voyage
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les collectivités aux conditions de vie des gens du voyage en insistant sur les besoins de domiciliation ➤ Sensibiliser les gens du voyage aux enjeux de la domiciliation ➤ Lever les difficultés rencontrées liées à la domiciliation
CHEF DE FILE	DDETSPP, Préfecture (avec appui DDT), CeA
PARTENAIRES	Communes, Organismes agréés pour la domiciliation, Plateformes RSA de la CeA, Appona 68, CAF
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'augmenter les possibilités de domiciliation et d'identifier les freins à cette pratique, proposer des actions de communication et d'information à l'attention des communes en ciblant prioritairement celles disposant d'une APA sur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les conditions de vie des gens du voyage ➤ l'importance de la domiciliation de ce public • Mener des actions d'informations à l'attention des gens du voyage sur les enjeux et les conséquences du non-renouvellement (rupture des droits)
MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Via la coordination sociale prévue pour l'animation du schéma : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Priorisation des actions à mettre en œuvre (notamment sur les communes disposant d'une APA) ➔ Articulation des actions en lien avec la DDETSPP 68 ➤ Informations via des réunions à l'initiative des pilotes (Préfecture, CeA, DDT, DDETSPP)
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste des communes exerçant la domiciliation / an ➤ Liste des difficultés rencontrées et plan d'actions pour les lever ➤ Flyer à destination des gens du voyage sur les avantages de la domiciliation
MOYENS	Schéma départemental de domiciliation
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réunions d'information réalisées à destination des communes disposant d'une APA ; ➤ Nombre de réunions d'information réalisées à destination des occupants des APA ;

D2	Favoriser l'accès aux droits sociaux
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter l'accès aux services de droits communs en matière de prestations, santé, scolarisation, insertion professionnelle, domiciliation ➤ Lever progressivement les freins à l'accès aux droits ➤ Favoriser le dialogue et la connaissance réciproque ➤ Éviter les ruptures, les non-recours et prévenir les indus
CHEF DE FILE	Préfecture (avec appui DDT), CeA
PARTENAIRES	DDETSPP, Gestionnaires des aires, Appona 68, Mairie (CCAS), CAF 68, Pôle Emploi, Mission locale, Espace Solidarité, CPAM, Action sociale de la CeA
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser, pour chaque territoire d'implantation d'une APA, un recensement des dispositifs et des services de proximité existants (en intégrant les possibilités d'accès au numérique : wifi ou autre) ➤ Développer des liens entre professionnels, institutions et gens du voyage pour sensibiliser aux besoins d'avoir accès aux droits et les conséquences du non renouvellement de ces derniers
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pérenniser et développer les missions de coordination et d'animation sociale sur l'ensemble des aires ➤ Mener le diagnostic en équipe projet
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Flyer sur les conséquences du non renouvellement des droits ➤ Composante du livret d'accueil avec l'état des lieux des dispositifs et services recensés
MOYENS	État, EPCI, CeA, CAF, communes
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions et d'interventions sur les aires ➤ Nombre et type de partenariat opérationnel mis en œuvre sur chaque APA

VII. DÉCLINAISON TERRITORIALE EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Ce volet présente, pour chaque intercommunalité du Haut-Rhin :

- ◆ quelques éléments de contexte permettant de définir les besoins prégnants en matière d'accueil et d'habitat ;
- ◆ les dispositions prescriptives et non prescriptives pour le schéma 2024-2029 permettant d'apporter des réponses aux besoins identifiés.

Les réponses à apporter sont présentées sous forme de tableaux distinguant les dispositions prescriptives de celles qui relèvent des préconisations.

Le tableau ci-dessous détaille plus précisément en quoi consiste ces dernières.

Dispositions prescriptives	<ul style="list-style-type: none">→ ont un caractère obligatoire ;→ concernent les créations / réhabilitations des équipements publics d'accueil (aire permanente d'accueil et aire de grands passages) et ceux à usage privé d'habitat (terrains familiaux locatifs) ;→ renvoient à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret ;→ peuvent bénéficier de financements dédiés de la part de l'État (sous conditions).
Dispositions non prescriptives	<ul style="list-style-type: none">→ conseillent sur la méthode à suivre pour asseoir les conditions de faisabilité / réussite des prescriptions ;→ mettent en avant des pistes d'amélioration et des propositions d'interventions possibles.

A. Colmar agglomération (CA)

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

3 communes > 5 000 habitants : Colmar, Horbourg-Wihr et Wintzenheim
 Ingersheim proche des 5000 habitants
2 aires, 49 places
1 terrain situé à proximité de l'échangeur de la Semm retenu pour la réalisation d'1 AGP

<p>CONTEXTE</p>	<p>Équipements d'accueil existants : 2 APA, 49 places, Gestion en régie par les services de l'agglomération APA de Horbourg-Wihr (2011) : éloignée des zones urbaines, blocs sanitaires à l'emplacement, sédentarisation en cours de quelques ménages APA de Colmar : située en zone d'activité, à proximité immédiate du quartier de l'espérance, blocs sanitaires collectifs, aire très dégradée, affaissement du sol, sédentarisation des 3 familles occupants, problème d'impayés chroniques</p> <p><u>Accueil des grands passages + délestage</u> Pas de lieu d'accueil pour petits, moyens gros groupes 1 projet d'AGP à Colmar, échangeur de la Semm. DUP engagée</p> <p>Stationnements illicites : Des petits groupes essentiellement : 15 à 20 / an Des gros groupes recensés : 3 à 6 par an</p> <p>Sites de sédentarisation recensés 10 sites dont 1 à Logelbach qui concerne plus de 40 personnes 2 à 3 groupes, soit au total une quarantaine de personnes, stationnent en permanence sur la ville de Colmar, en dehors des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage</p>
<p>BESOINS - ENJEUX</p>	<p>Permettre l'accueil de groupes de passage de toutes tailles de mai à octobre Intervenir sur l'aire d'accueil de Colmar Apporter des réponses sur les sites dispersés et au phénomène de sédentarisation en cours sur les APA</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<u>Aire de grand passage :</u> Créer une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm <u>Aire permanente d'accueil :</u> Compenser dans l'agglomération les capacités d'accueil de l'APA de Colmar dont la destination est vouée à évoluer
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Dispositions prescriptives	Mener une étude de type MOUS pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur les APA de l'agglomération et sur le site de Logelbach
-----------------------------------	---

B. Communauté de communes du Val D'Argent

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

1 commune > 5000 habitants : *Sainte-Marie-Aux-Mines*
 Aucun équipement d'accueil

CONTEXTE	<p><u>Équipements d'accueil existants :</u> 0 APA</p> <p><u>Accueil des groupes de grands passages</u> Pas d'équipement ni de terrain dédié 1 gros groupe par an en moyenne (à Lièpvre notamment)</p> <p><u>Sites de sédentarisation recensés</u> Aucun site identifié sur le territoire intercommunal</p>
BESOINS - ENJEUX	Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de la communauté de communes (en lien avec les EPCI voisins)

C. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

12 communes > 5000 habitants : Mulhouse, Illzach, Wittenheim, Rixheim, Kingersheim, Riedisheim, Wittelsheim, Pfastatt, Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Sausheim, Habsheim
5 APA + 1 terrain : 167+25 places + 1 AGP de 120 places

<p>CONTEXTE</p>	<p>Équipements d'accueil existants :</p> <p>5 APA, 167 places, Gestion déléguée à Vago Blocs sanitaires à l'emplacement (chauffage peu fonctionnel lié à la conception), quelques travaux (peinture, étanchéité ...) menés sur 3 aires en 2023 avec le concours de France Relance APA de Rixheim : présence d'une salle permettant des interventions (santé, scolarisation ...) à destination des familles, sous occupée en 2023 APA de Riedisheim : occupée par 1 groupe familial, local accueil dégradé APA de Wittenheim : fortement sédentarisée</p> <p>1 rotation de moins en moins fréquente sur les aires → phénomène de sédentarisation</p> <p>+ 1 terrain à Wittelsheim, 25 places Présence des réseaux mais absence de bloc sanitaire (tarif d'occupation moindre → apprécié des voyageurs), gestion assurée par la ville avec une étroite collaboration entre la police municipale et la gendarmerie.</p> <p>Accueil des grands passages + délestage</p> <p>1 AGP à Rixheim, 120 places, 2.5 ha, ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre Terrain appartenant au syndicat mixte de l'aéroport jouxtant le site. Sa superficie de 2,5 ha, inférieure aux 4 ha requis (décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage), induit une dérogation à solliciter.</p> <p>1 terrain de délestage à Berrwiller, Rôle de délestage, propriété de la CeA, présence d'un ancien puits de mines, réseaux à revoir (débit eau potable insuffisant et coffret électrique vétuste), accueil d'environ 50 caravanes, absence de bloc sanitaire, convention de gestion (5 ans) CeA - Berrwiller</p> <p>Stationnements illicites :</p> <p>De 2016 à 2018 : nombreux stationnements en dehors des équipements recensés (petits et grands groupes) Depuis 2019, le nombre de stationnements non autorisés est en nette diminution → les groupes se sont déplacés vers l'agglomération de Saint-Louis</p> <p>Sites de sédentarisation recensés Des opérations de logements locatifs sociaux menées à leur terme pour accueillir des familles issues de la communauté des gens du voyage : Habsheim, Kingersheim, Lutterbach</p> <p>Une trentaine de situations d'ancrage inventoriées dont 5 de +10 ménages</p>
<p>BESOINS - ENJEUX</p>	<p>Gérer l'accueil des voyageurs à l'échelle de l'arrondissement Apporter des réponses sur les sites dispersés et au phénomène de sédentarisation en cours sur les APA</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année ◆ Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement ◆ Mettre en œuvre en 2024 une étude des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Dispositions prescriptives	Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS
Dispositions non prescriptives	Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS qui seront menées, en particulier pour redonner la fonctionnalité de l'aire permanente d'accueil de Riedisheim

D. Saint-Louis agglomération (SLA)

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

3 communes > 5000 habitants : *Saint-Louis, Huningue, Kembs*
Blotzheim proche des 5000 habitants
2 aires permanentes d'accueil, 30 places

<p>CONTEXTE</p>	<p>Situation complexe :</p> <p>1 secteur attractif où séjourne régulièrement de 75 à 150 caravanes</p> <p>Fortes tensions entre les différents acteurs (État, collectivités, gens du voyage et habitants, ...) du fait de plusieurs facteurs : équipements d'accueil existants insuffisants et gestion complexe (tarifs, non respect régulier des règles d'occupation des aires), caractère transfrontalier (législations différentes et source de revenus pour les gens du voyage)</p> <p>Banalisation des stationnements spontanés : peu onéreux pour les gens du voyage, taille des groupes de plus en plus importante.</p> <p>Équipements d'accueil existants :</p> <p>2 APA, 30 places, Gestion déléguée à Saint-Nabor services</p> <p>Problèmes de gestion et d'hygiène avec des blocs sanitaires collectifs sur les 2 AAP.</p> <p>APA Huningue, 10 places : sur-occupée, aire impactée par les usages professionnels des occupants (peinture et auto-construction notamment), en voie de sédentarisation</p> <p>APA Saint-Louis, 20 places, sous-utilisée, notamment en été.</p> <p>Kembs : 1 secteur de 0,72 ha inscrit au PLU (zonage Nc) avec une vocation d'accueil des gens du voyage</p> <p>Accueil des grands passages + délestage</p> <p>Pas de lieu d'accueil sur le territoire</p> <p>Stationnements spontanés :</p> <p>Depuis 2021, plus de 30 groupes par an, des groupes plus nombreux</p> <p>Des rencontres SLA – Services de l'État réguliers depuis 2021 pour trouver collectivement des solutions à court, moyen et long termes.</p> <p>Terrain DGAC mis à disposition en 2022 à Blotzheim avec une convention DGAC-SLA (jusqu'en juillet 2023), problématique d'occupation du site constatée.</p> <p>Sites de sédentarisation recensés</p> <p>6 petits sites dont 1 qui fait l'objet d'une étude de type MOUS (Uffheim)</p>
<p>BESOINS - ENJEUX</p>	<p>Mieux comprendre les tendances observées pour aller vers des réponses adaptées</p> <p>Assainir la situation sur SLA en dialoguant, en améliorant les conditions d'accueil et en augmentant les capacités sur le territoire de l'agglomération</p> <p>Gérer l'accueil des voyageurs à l'échelle de l'arrondissement</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année ◆ Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement <p>En outre, afin de traiter la situation d'urgence en cohérence avec la stratégie de moyen et long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Instaurer un espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SLA ◆ Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement ◆ Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en APA ◆ Réhabiliter l'aire de Saint-Louis ◆ Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été notifiée par SLA à l'Appona 68 en décembre 2022. Celle-ci a pour objet de proposer des solutions d'habitats pour les ménages concernés sur le site de manière à améliorer leurs conditions de vie et leur insertion dans le tissu urbain.

Dispositions prescriptives	Prendre en compte les orientations de l'étude conduite à Uffheim (14 rue Camille Roche) pour améliorer les conditions de vie des ménages installés
Dispositions non prescriptives	Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant

E. Communauté de communes de la Région de Guebwiller

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

2 communes > 5000 habitants : Guebwiller et Sultz
Aucun équipement d'accueil

CONTEXTE	<p><u>Équipements d'accueil existants :</u></p> <p>0 APA 1 réflexion en cours pour la réalisation d'une APA sur la ZAC du Florival</p> <p><u>Accueil des grands passages + délestage</u> Pas de lieu d'accueil pour les petits, moyens, gros groupes 1 terrain de délestage à Berrwiller, terrain appartenant à la CeA, risque minier, alimentation en eau potable insuffisante, coffret électricité vétuste, pas de bloc sanitaire. Ce terrain joue probablement un rôle tampon en accueillant des voyageurs en l'absence d'équipement d'accueil spécifique existant.</p> <p><u>Stationnements non autorisés recensés :</u> Peu de stationnements spontanés sur le territoire de la communauté de communes 2019 : année plus marquée par 7 installations de groupes, gestion mise en place par la communauté de communes</p> <p><u>Sites de sédentarisation recensés</u> Des opérations de relogements menées 5 sites dont 1 de +15 ménages et celui de Sultz qui fait l'objet en 2023 d'une étude de type MOUS</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Prévoir l'accueil des voyageurs itinérants sur le territoire de la CCRG</p> <p>Apporter des réponses aux besoins d'ancrage avec une méthode constructive et progressive, notamment sur le site de Sultz faisant l'objet d'une MOUS</p> <p>Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p><u>Aire permanente d'accueil :</u> Réaliser une aire permanente d'accueil d'environ 25 places sur la zone d'aménagement concertée du Florival</p> <p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux

	dépassant l'échelle administrative de la communauté de communes (en lien avec les EPCI voisins)
--	---

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été notifiée par la comcom à l'Appona 68 en décembre 2022. Celle-ci a pour objet de proposer des solutions d'habitats pour les ménages concernés sur le site de manière à améliorer leurs conditions de vie et leur insertion dans le tissu urbain.

Dispositions prescriptives	<p><u>Sur le site de Sultz :</u></p> <p>En cohérence avec les résultats de l'étude de Maîtrise Urbaine et Sociale menée en 2023, mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues détaillées ci-dessous.</p>
Dispositions non prescriptives	Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant

Site	Nb de personnes	Type de projet d'habitat (TFL, Mixte, PLAi)	Prescription
Rue Saint Georges, Sultz	3	TFL	1 TFL de 4 places

F. Communauté de communes Thann-Cernay

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

2 communes > 5000 habitants : *Cernay, Thann*
 1 aire, 28 places

CONTEXTE	<p>Équipements d'accueil existants : 1 APA à Cernay, 28 places, Gestion déléguée à Vago Blocs sanitaires à l'emplacement, aire en bon état, totalement sédentarisée</p> <p>Accueil des grands passages + délestage 1 terrain de délestage à Berrwiller, terrain appartenant à la CeA, risque minier, alimentation en eau potable insuffisante, coffret électricité vétuste, pas de bloc sanitaire. Ce terrain joue probablement un rôle tampon en accueillant des voyageurs en l'absence d'équipement d'accueil spécifique existant.</p> <p>Stationnements non autorisés recensés : Des petits groupes : 30 / an en moyenne avant 2020, 1 en 2023 Des gros groupes installés avant 2020 : 2 à 5 / an, peu depuis</p> <p>Sites de sédentarisation recensés 1 relogement menés à Vieux-Thann : Domial, 25 ménages, 17 logements créés – vieillissement des pavillons et des caravanes se stationnent à proximité 2 sites identifiés à Cernay et Steinbach sur terrains privés Aire d'accueil de Cernay sédentarisée</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Prévoir l'accueil des gens du voyage souhaitant séjourner sur le territoire de la communauté de communes</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p>Réaliser une aire intermédiaire à Cernay d'ici fin 2025 de manière à augmenter les capacités d'accueil sur le territoire de la communauté de communes. Cette aire a vocation à accueillir des voyageurs, y compris des groupes de grand passage, pendant toute l'année.</p>
Dispositions non prescriptives	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>

G. Communauté de communes Centre Haut-Rhin

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

1 commune > 5000 habitants : *Ensisheim*
 1 aire, 26 places

CONTEXTE	<p>Équipements d'accueil existants : 1 APA à Ensisheim, 26 places, Gestion déléguée à Vago Travaux de réhabilitation réalisés en 2021 avec le concours de France Relance Aire en voie de sédentarisation</p> <p>Accueil des grands passages + délestage Pas d'équipement ni de terrain dédié Peu de stationnements spontanés recensés</p> <p>Sites de sédentarisation recensés Aire d'accueil d'Ensisheim en cours de sédentarisation</p>
BESOINS - ENJEUX	Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p>Aire de grand passage : Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)

H. Communauté de communes Sundgau

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

1 commune > 5000 habitants : *Altkirch*
1 aire, 20 places

<p>CONTEXTE</p>	<p>Équipements d'accueil existants : 1 APA à Altkirch, 20 places, Gestion déléguée à Vago Blocs sanitaires à l'emplacement, aire mise en service en janvier 2023 Peu de rotation constatée depuis sa mise en service.</p> <p>Accueil des grands passages + délestage Pas d'équipement ni de terrain dédié 2 à 8 stationnements recensés annuellement</p> <p>Sites de sédentarisation recensés 13 sites identifiés de 1 à 33 ménages</p> <p>Site d'Heimersdorf : 33 ménages, opération de résorption d'habitat insalubre en cours, projet partenarial validé et équilibré financièrement pour améliorer les conditions de vie des familles sédentarisés depuis 1948.</p> <p>Site d'Illfuth : 21 ménages (35 adultes, 21 enfants), diversités des formes d'habitat discontinue (chalets, autoconstructions, mobil-homes, caravanes)</p> <p>Site d'Oltingue : 18 ménages, 30 à 40 personnes, peu d'enfants, essentiellement des chalets autoconstruits, 2 caravanes et 2 mobil-homes.</p>
<p>BESOINS - ENJEUX</p>	<p>Mener à terme le projet de réhabilitation du site d'Heimersdorf Engager des démarches pour apporter des réponses aux besoins d'ancrage sur les sites dispersés identifiés</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

<p>Dispositions non prescriptives</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>
--	---

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

<p>Dispositions prescriptives</p>	<p>Sur le site d'Heimersdorf : Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la réhabilitation du site de manière à reloger les ménages dans de meilleures conditions. En cohérence avec le projet retenu dans le cadre des études menées, mettre en œuvre les</p>
--	--

	solutions d'habitats détaillées ci-dessous.
Dispositions non prescriptives	Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur la communauté de communes notamment en actionnant l'outil MOUS. Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS menée(s) le cas échéant

EPCI Concerné	Commune concernée	Site	Nb de ménages	Type de projet d'habitat (TFL, Mixte, PLAI)	Prescription
CC Sundgau	Heimersdorf	Rue de Feldbach	33	Mixte	8 TFL de 25 places 7 PLAI adaptés

I. Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

0 commune > 5000 habitants

CONTEXTE	<p>Équipements d'accueil existants : Pas d'équipement d'accueil</p> <p>Accueil des grands passages + délestage Pas d'équipement ni de terrain dédié Installation annuelle d'un gros groupe d'environ 150 caravanes Des sollicitations régulières pour des stationnements ponctuels au cours de la période estivale</p>
BESOINS - ENJEUX	Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions non prescriptives	Dans une logique de solidarité, afin de répondre aux enjeux du territoire et plus largement, identifier un terrain sur le territoire intercommunal pour accueillir les groupes de passages pendant la période estivale.
---------------------------------------	---

Synthèse des dispositions prévues dans le SDAHGV 68 2024-2029 en matière d'accueil et d'habitat

EPCI	Dispositions prescriptives	Dispositions non prescriptives
<p>Colmar Agglomération (CA)</p> <p>3 communes > 5 000 habitants Colmar Wintzenheim Horbourg-Wihr</p> <p>Commune proche des 5 000 habitants Ingersheim</p>	<p><u>Aire de grand passage :</u> Créer une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm</p> <p><u>Aire permanente d'accueil :</u> Compenser dans l'agglomération les capacités d'accueil de l'APA de Colmar dont la destination est vouée à évoluer</p> <p><u>Sédentarisation :</u> Mener une étude de type MOUS pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur les APA de l'agglomération et sur le site de Logelbach</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>
<p>Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)</p> <p>12 communes > 5 000 habitants Mulhouse Illzach Wittenheim Rixheim Kingersheim Riedisheim Wittelsheim Pfastatt Brunstatt-Didenheim Lutterbach Sausheim Habsheim</p>	<p><u>Accueil des gens du voyage :</u></p> <p>Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année</p> <p>Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement</p> <p>Mettre en œuvre en 2024 une étude des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre</p> <p><u>Sédentarisation :</u> Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS qui seront menées, en particulier pour redonner la fonctionnalité de l'aire permanente d'accueil de Riedisheim</p>
<p>Saint-Louis Agglomération (SLA)</p> <p>3 communes > 5 000 habitants Saint-Louis, Huningue Kembs</p> <p>Commune proche des 5 000 habitants Blotzheim</p>	<p><u>Accueil des gens du voyage :</u></p> <p>Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année</p> <p>Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement</p> <p>En outre, afin de traiter la situation d'urgence en cohérence avec la stratégie de moyen et long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Instaurer un espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SLA ◆ Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement ◆ Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en APA ◆ Réhabiliter l'aire de Saint-Louis ◆ Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes <p><u>Sédentarisation :</u> Prendre en compte les orientations de l'étude conduite à Uffheim (14 rue Camille Roche) pour améliorer les conditions de vie des ménages installés</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant</p>
<p>Communauté de communes Thann-Cernay (CCTC)</p> <p>2 communes > 5 000 habitants Thann Cernay</p>	<p>Réaliser une aire intermédiaire à Cernay d'ici fin 2025 de manière à augmenter les capacités d'accueil sur le territoire de la communauté de communes. Cette aire à vocation à accueillir des voyageurs, y compris des groupes de grand passage, pendant toute l'année.</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>

EPCI	Dispositions prescriptives	Dispositions non prescriptives
<p>Communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG)</p> <p>2 communes > 5 000 habitants Guebwiller Sultz</p>	<p><u>Aire permanente d'accueil :</u> Réaliser une aire permanente d'accueil d'environ 25 places sur la zone d'aménagement concertée du Florival</p> <p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p> <p><u>Sédentarisation / Sur le site de Sultz :</u> En cohérence avec les résultats de l'étude de Maîtrise Urbaine et Sociale menée en 2023, mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues : 1 TFL de 4 places.</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant</p>
<p>Communauté de communes du centre Haut-Rhin (CCCHR)</p> <p>1 commune > 5 000 habitants Ensisheim</p>	<p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>
<p>Communauté de communes du Val d'Argent (CCVA)</p> <p>1 commune > 5 000 habitants Sainte-Marie-aux-Mines</p>	<p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>
<p>Communauté de communes Sundgau</p> <p>1 commune > 5 000 habitants Altkirch</p>	<p><u>Sédentarisation / Sur le site d'Heimersdorf :</u> Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la réhabilitation du site de manière à reloger les ménages dans de meilleures conditions. En cohérence avec le projet retenu dans le cadre des études menées, mettre en œuvre les solutions d'habitats détaillées ci-après : 8 TFL de 25 places et 7 PLAI adaptés.</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur la communauté de communes notamment en actionnant l'outil MOUS.</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS menée(s) le cas échéant</p>
<p>Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin</p> <p>0 commune > 5 000 habitants</p>		<p>Dans une logique de solidarité, afin de répondre aux enjeux du territoire et plus largement, identifier un terrain sur le territoire intercommunal pour accueillir les groupes de passages pendant la période estivale.</p>

SDAHGV 68 - 2024-2029

PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Pour tous les EPCI

Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'EPCI

CC du Val d'Argent

Aire de grand passage :
Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'AGP d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar

Colmar agglomération (CA)

Aire de grand passage :
Créer une AGP d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm

Aire permanente d'accueil :
Compenser dans l'agglomération les capacités d'accueil de l'APA de Colmar dont la destination est vouée à évoluer

Sédentarisation :
Mener une MOUS pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur les APA de l'agglomération et sur le site de Logelbach

CC de la Région de Guebwiller

Aire permanente d'accueil :
Réaliser une APA de 25 places sur la zone d'aménagement concertée du Florival

Aire de grand passage :
Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'AGP d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)

Sédentarisation / Sur le site de Soultz :
En cohérence avec les résultats de l'étude de Maîtrise Urbaine et Sociale menée en 2023, mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues : 1 TFL de 4 places.

CC Centre Haut-Rhin

Aire de grand passage :
Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar

Mulhouse Alsace Agglomération

Accueil des gens du voyage :
Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année
Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement

Mettre en œuvre en 2024 une étude des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre

Sédentarisation :
Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS

CC de la Vallée de Saint-Amarin

Recommandation : identifier un terrain sur le territoire intercommunal pour accueillir les groupes de passages pendant la période estivale.

CC de Thann-Cernay

Réaliser une aire intermédiaire à Cernay d'ici fin 2025 de manière à augmenter les capacités d'accueil sur le territoire de la communauté de communes. Cette aire à vocation à accueillir des voyageurs, y compris des groupes de grand passage, pendant toute l'année.

CC Sundgau

Sédentarisation / Sur le site d'Heimersdorf :
Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la réhabilitation du site de manière à reloger les ménages dans de meilleures conditions.
Mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues : 8 TFL de 25 places, 7 PLAI adaptés.

Saint-Louis Agglomération

Accueil des gens du voyage :
Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année
Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement

En outre, afin de traiter la situation d'urgence en cohérence avec la stratégie de moyen et long terme :

- Instaurer espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SLA
- Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement
- Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en APA
- Réhabiliter l'aire de Saint-Louis
- Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes

Sédentarisation :
Prendre en compte les orientations de l'étude conduite à Uffheim (14 rue Camille Roche) pour améliorer les conditions de vie des ménages installés

Aire Permanente d'Accueil

● Nombre de places

Aire de Grand Passage / terrain de délestage

● Nombre de places

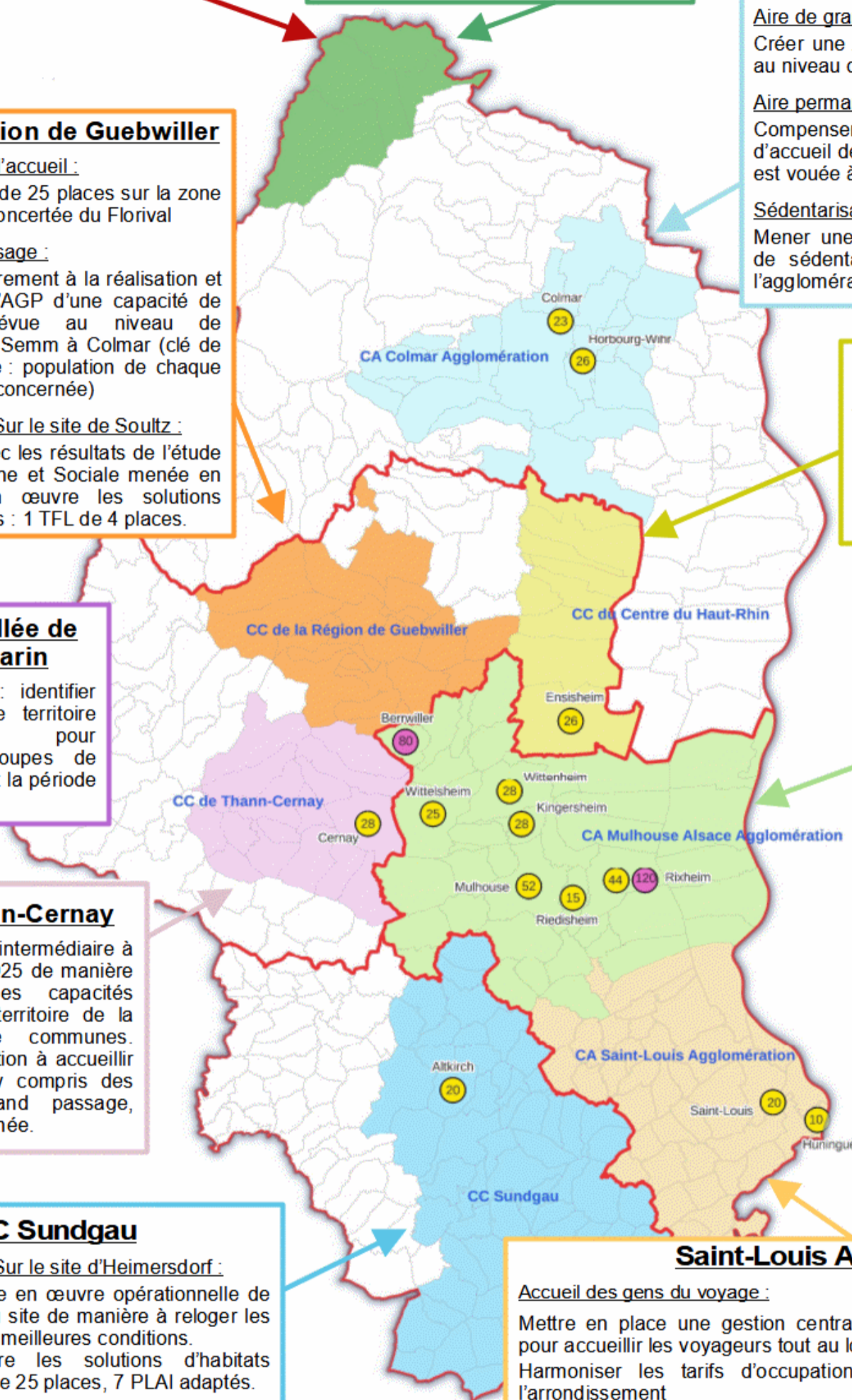
AGP : aire de grand passage

APA : aire permanente d'accueil

GDV : gens du voyage

MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

TFL : terrains familiaux locatifs



Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240327-20240327p15-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

VIII. ANNEXES

Table des matières

- A. Bilan synthétique du SDAGV 2013-2018
- B. Tableaux et atlas cartographique
 - Liste des EPCI concernés et communes > 5000 habitants
 - Les Aires Permanentes d'Accueil du Haut-Rhin (APA) – situation au 01/05/2023
 - Les 12 aires permanentes d'accueil du Haut-Rhin
 - L'accueil des grands passages
 - Le phénomène de sédentarisation dans le Haut-Rhin
- C. Boite à outils
 - Fiche de poste du médiateur
 - Cadre de l'appel à projet pour les aides
 - Exemple de protocole
 - Principes généraux de localisation et d'aménagement des lieux d'accueil et d'habitat des gens du voyage
 - Vers des conditions de vie améliorées pour des gens du voyage sédentarisés
 - Prise en compte des gens du voyage dans les outils de planification
- D. Éléments de diagnostic
- E. Annexes réglementaires
- F. Glossaire et acronymes

A. Bilan synthétique du SDAGV 2013-2018

Le bilan porte sur les points suivants :

- les équipements d'accueil des gens du voyage
- les opérations d'amélioration des conditions de vie des nomades sédentarisés en cours
- les stationnements non autorisés
- l'accompagnement social

Les équipements d'accueil des gens du voyage

Le Haut-Rhin dispose au 1^{er} janvier 2023 de **317 places sur les 12 aires** permanentes d'accueil existantes. Le taux d'occupation moyen en 2022 est de **67 %**.

En complément, la ville de Wittelsheim dispose d'un terrain de 16 emplacements (26 places). Le terrain communal est ouvert aux voyageurs du 1^{er} mars au 14 décembre. Il est géré par la municipalité. Il ne comprend ni blocs sanitaires, ni éclairage public. En 2021, la commune a remplacé les blocs de branchement eau/électricité et goudronné l'accès. En période d'ouverture le terrain est très fréquenté.

Sur la période du schéma, seule l'aire d'Altkirch a été réalisée (ouverture en janvier 2023), soit une augmentation de 20 places d'accueil.

S'agissant de **l'accueil des grands passages**, le Haut-Rhin dispose :

- ◆ d'une aire de grands passage d'une capacité de 120 places à Rixheim. Sa mise en service date de 2017. Sa gestion est assurée par le syndicat mixte de l'aérodrome Mulhouse-Habsheim. Elle est ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre, avec des périodes de fermeture temporaire.
- ◆ d'un terrain de délestage, appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, situé à Berrwiller. Situé en bord de RD83 ce terrain de 4,5 hectares est occupé toute l'année par de nombreux petits groupes de voyageurs. Il joue un rôle essentiel de délestage et évite de nombreux stationnements illicites. Toutefois, bien que raccordé à l'électricité et à l'eau par un puit, la vétusté du coffret électrique et le débit insuffisant en eau ne permettent pas en l'état d'accueillir plus de 50 caravanes. De plus, il ne dispose pas d'équipements sanitaires.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des prescriptions d'accueil du SDAGV 2013-2018.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2013 - 2018

Aires permanentes d'accueil (APA)

PRESCRIPTIONS			BILAN
Colmar agglomération	15-20 places	Extension de l'aire de Colmar	Non réalisée
	40 à 70 places		Non réalisée
Mulhouse Agglomération Alsace		Amélioration des équipements ou mise aux normes	Entretien et conservation des blocs sanitaires // France Relance
Saint-Louis agglomération			-
CC Thann-Cernay	20 à 25 places ou 40 à 70 places		Non réalisée
CC de la Région de Guebwiller	20 à 25 places		Terrain identifié dans la ZAC du Florival
CC Centre Haut-Rhin			Entretien et conservation des blocs sanitaires // France Relance
CC du Val D'argent	15 places	Ou participation financière pour la réalisation d'un équipement dans le département	Inscription des financements dans le budget
CC Sundgau	20 à 25 places		Mise en service en 2023 (20 places)
TOTAL	Minimum 125 places		20 places + 1 terrain

Aires de grands passages (AGP)

PRESCRIPTIONS			BILAN
Mulhouse Agglomération Alsace	120 places	Réaliser une aire	Mise en service en 2017 avec dérogation / capacité
Colmar agglomération	200 places 4ha	Trouver un terrain	Terrain identifié : Colmar Semm
TOTAL	320 places		120 places + 1 terrain

Terrains familiaux locatifs (TFL)

PRESCRIPTIONS			BILAN
CC Sundgau	25 places (7 PLAI adaptés - PDALHPD)	Prescrites en 2023 en lien avec le projet de relogement défini	Prévues dans le déroulé de la phase opérationnelle du projet
TOTAL	25 places		En cours

RÉALISATIONS

Mulhouse Agglomération Alsace	5 PLAI adaptés à Habsheim		
	Mise en place d'un bloc sanitaire à Zillisheim		
	2 PLAI adaptés à Lutterbach		

Les opérations d'amélioration des conditions de vies des nomades sédentarisés

Plusieurs opérations d'amélioration des conditions de vie de nomades sédentarisés sont en cours, à différents stades d'avancement.

Le projet d'**Heimersdorf** est le site qui a connu ces dernières années les plus grandes avancées. À la suite de 2 MOUS menées en 2014 et 2016 et d'une étude de calibrage menée en 2021, le projet est désormais entré en phase opérationnelle pour reloger plus de 30 ménages. Il s'agit d'un projet partenarial soutenu financièrement et politiquement par l'ensemble des parties prenantes. Le projet prévoit des solutions d'habitat mixtes : des terrains familiaux locatifs, des logements locatifs sociaux (PLAI adaptés) et des réhabilitations de constructions existantes.

Par ailleurs, à la suite de l'actualisation du recensement des sites de nomades sédentarisés en 2022, 2 sites font l'objet d'une MOUS engagée fin 2022 :

- à **Sultz** : 3-4 ménages identifiés pour un relogement à proximité du site où ils sont installés ;
- à **Uffheim** : 2-3 ménages identifiés pour un relogement sur le site où ils sont installés.

L'accompagnement social

A l'exception des actions conduites par Appona 68, le volet d'accompagnement social des gens du voyage a peu été mis en œuvre.

Il peut être souligné les missions conduites par l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68) :

- ◆ Le **diagnostic socio-éducatif réalisé sur les différentes aires d'accueil** en faisant l'inventaire de l'existant et en remontant l'expression des besoins des différents acteurs des territoires et les **actions conduites en direction des publics en favorisant l'animation de la vie sociale sur les aires**. Cette mission, financée dans le cadre d'un appel à projet Etat : « Prévention de l'exclusion et de la pauvreté de familles issues de communauté Gens du Voyage » s'inscrivait dans le dispositif « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ».
- ◆ toutes les interventions autour du lien social proposées par l'association aux habitants des aires ou les stationnements non autorisés.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du campement d'Heimersdorf, la CAF 68 a par ailleurs décidé d'attribuer un financement à Appona 68 pour un travail social avec les familles en amont du projet de relogement. Cette mission est en cours et est appelée à se prolonger.

Les stationnements non autorisés

B. Tableaux et atlas cartographique

Liste des EPCI concernés et communes > 5000 habitants

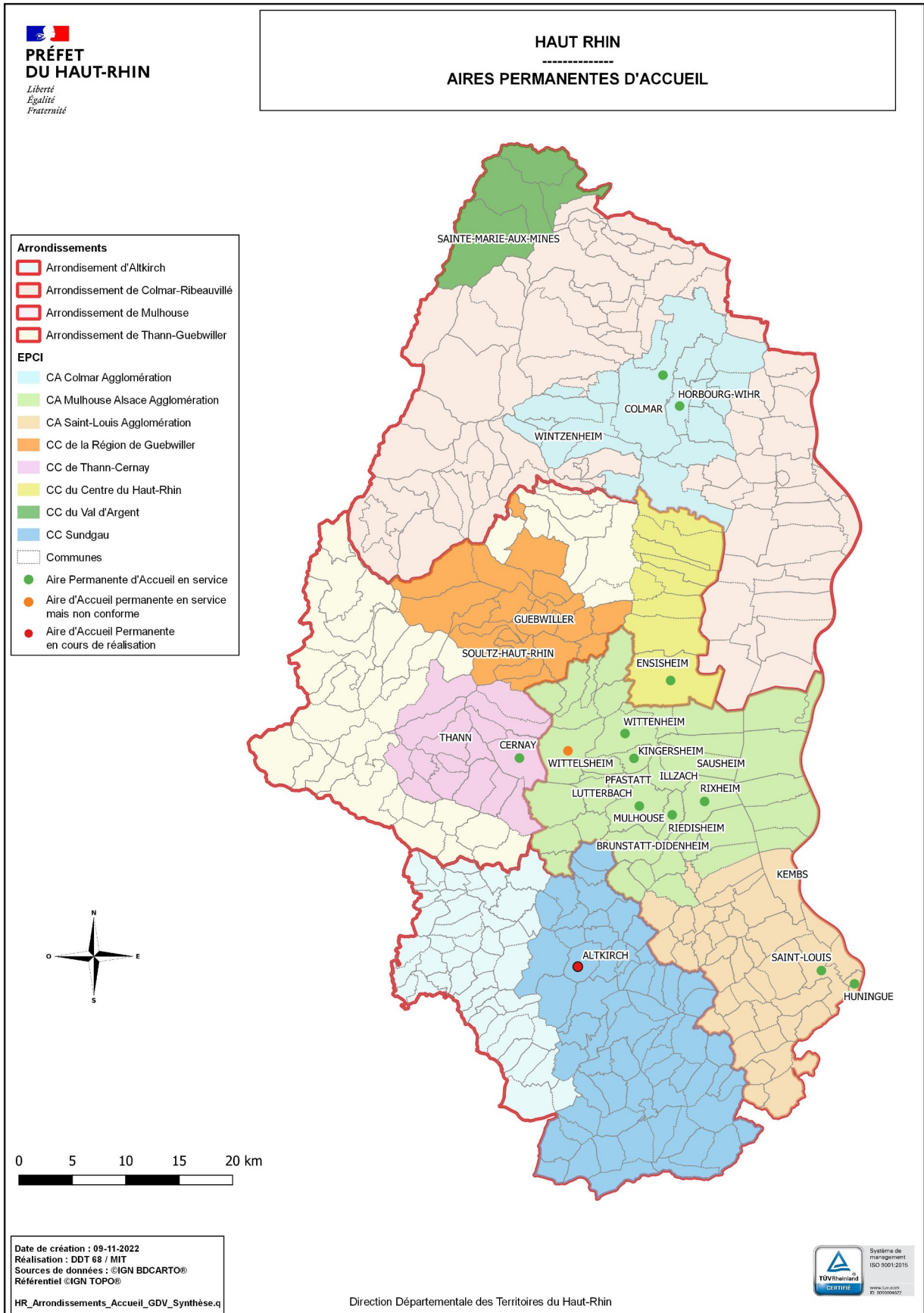
Communes de plus de 5000 habitants	EPCI de rattachement
Colmar	Colmar agglomération (3)
Wintzenheim	
Horbourg-Wihr	
Brunstatt-Diddenheim	Mulhouse Alsace Agglomération (11)
Illzach	
Kingersheim	
Lutterbach	
Mulhouse	
Pfastatt	
Riediesheim	
Rixheim	
Sausheim	
Wittelsheim	
Wittenheim	
Huningue	Saint-Louis agglomération (3)
Kembs	
Saint-Louis	
Thann	CC Thann-Cernay (2)
Cernay	CC de la Région de Guebwiller (2)
Guebwiller	
Soultz-Haut-Rhin	CC Centre Haut-Rhin (1)
Ensisheim	CC du Val d'Argent (1)
Sainte-Marie-Aux-Mines	CC Sundgau (1)
Altkirch	
Communes proches des 5000 habitants	
Ingersheim	Colmar agglomération (1)
Habsheim	Mulhouse Alsace Agglomération (1)

Les Aires Permanentes d'Accueil du Haut-Rhin (APA) – situation au 01/05/2023

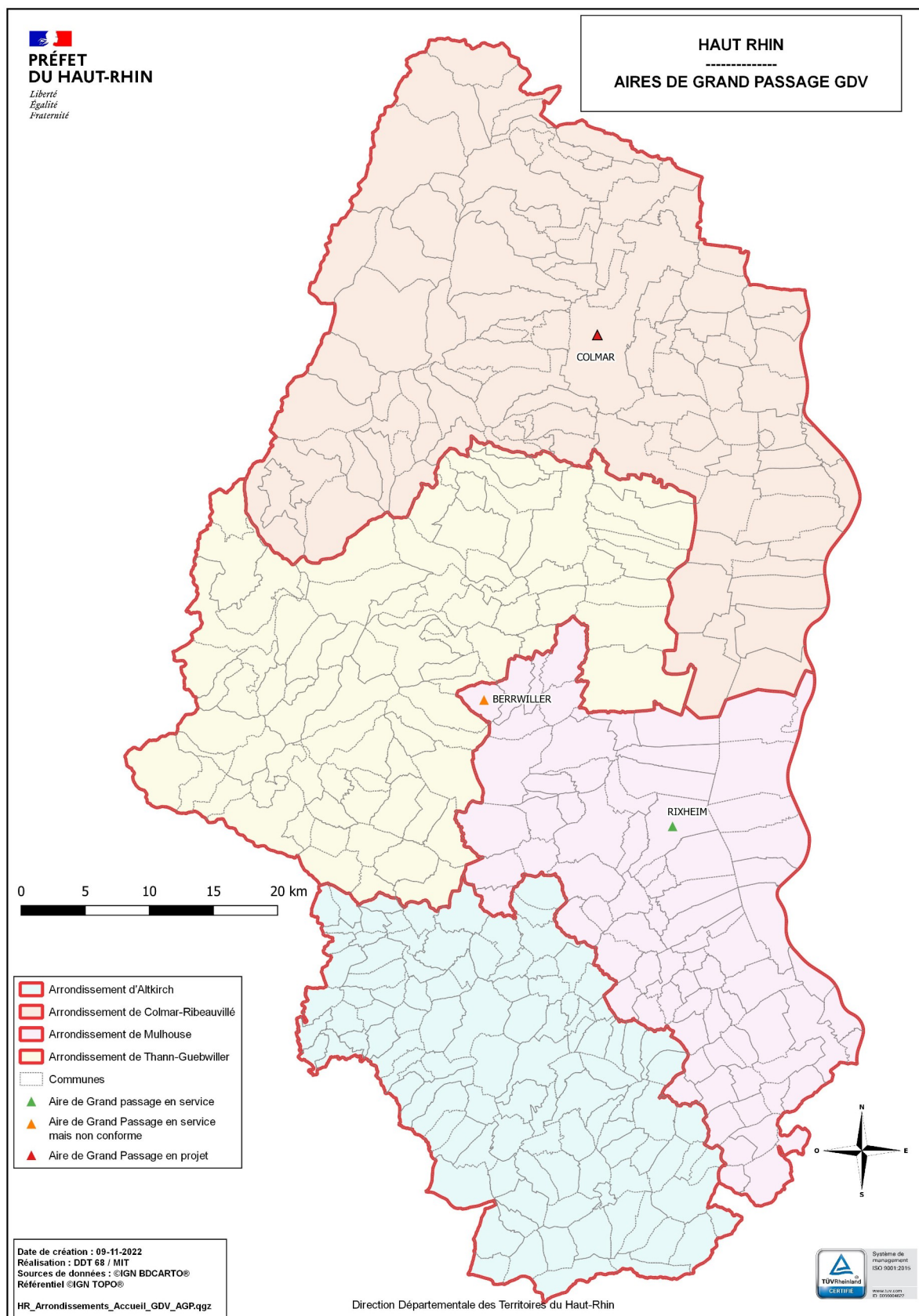
Dans le Haut-Rhin, 12 aires permanentes d'accueil (APA) sont en service, soit une capacité d'accueil de 317 places.

EPCI	APA	Localisation de l'aire	Année de mise en service	Capacité d'accueil initiale	Équipements sanitaires	Caution	Prix / Emplacement / Jour	Eau €/m³	Électricité €/kWh	% D'OCCUPATION 2022	Montant de l'ALT2 versé en 2022	Gestionnaire
Mulhouse Alsace agglomération	Mulhouse – Pfastatt – Lutterbach	Rue de la Mertz MULHOUSE	2008 Extension 2011 Réhabilitation 2023	26 emplacements 52 places	Blocs sanitaires par emplacement	150,00 €	4,55 € les 3 premiers mois 6,55 € au-delà de 3 mois	4,15 €	0,29 €	90 %	78 075,05 €	VAGO
	Rixheim – Illzach – Sausheim	Rue des armateurs RIXHEIM	2007 Réhabilitation 2022	22 emplacements 44 places						27 %	40 822,88 €	
	Riedisheim	Rue de Modenheim, RIEDISHEIM	2008 Réhabilitation en 2022	7 emplacements 15 places						27 %	13 829,76 €	
	Kingersheim	Rue de la griotte KINGERSHEIM	2008	14 emplacements 28 places						65 %	35 491,38 €	
	Wittenheim	Rue de Soultz WITTENHEIM	2009	14 emplacements 28 places						91 %	42 168,02 €	
CC Thann-Cernay	Cernay	Rue Paul Baudry CERNAY	2008	14 emplacements 28 places	Blocs sanitaires par emplacement	100,00 €	5,50 €	4,49 €	0,25 €	100 %	44 503,20 €	VAGO
CC Centre Haut-Rhin	Ensisheim	Rue des marronniers ENSISHEIM	2008 Réhabilitation 2021	13 emplacements 26 places	Blocs sanitaires par emplacement	100,00 €	6,90 €	3,55 €	0,25 €	88 %	38 513,27 €	VAGO
Saint-Louis agglomération	Saint-Louis	Rue de la gravière SAINT-LOUIS	2008	10 emplacements 20 places	Blocs sanitaires collectifs	120,00 €	12,00 €	4,00 €	0,30 €	48 %	22 244,17 €	Saint Nabor Services
	Huningue	Rue de la chapelle HUNINGUE	2008	5 emplacements 10 places						87 %	14 728,29 €	
Colmar agglomération	Colmar	Rue Frédéric Hartmann COLMAR	2003 Réhabilitation 2006	11 emplacements 23 places	Blocs sanitaires collectifs	200,00 €	Forfait 8,50 €			50 %	22 674,00 €	Colmar agglomération
	Horbourg-Wihr	Rue de l'étang HORBOURG-WIHR	2011	14 emplacements 26 places	Blocs sanitaires par emplacement		4,50 €	3,083 €	0,18 €	67 %	33 404,71 €	
CC Sundgau	Altkirch	Rue des casernes ALTKIRCH	2023	9 emplacements 20 places	Blocs sanitaires par emplacement	100,00 €	5 € les 3 premiers mois 7 € les 3 mois suivants 10 € les mois suivants	4,24 €	0,53 €	X	x	VAGO

Les 12 aires permanentes d'accueil du Haut-Rhin



L'accueil des grands passages



Le phénomène de sédentarisation dans le Haut-Rhin

Nombre et type de sites identifiés par EPCI (synthèse issue de l'étude confiée par la DDT 68 à Appona 68 en 2022)

EPCI	Nombre de Communes concernées	Nombre de sites	TYPE DE SITES			
			PLAI*	APA**	Habitation en dur, mixte et/ou mobile	
					Terrain privé majoritairement	Terrain public majoritairement
Communauté de Communes du Val d'Argent	0	0				
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	0	0				
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	0	0				
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	0	0				
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération	3	12	1	2	8	1
Communauté de Communes de la Vallée de Munster	0	0				
Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux	1	1			1	
Communauté de Communes – Pays du Rhin-Brisach	0	0				
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	1	1		1		
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin	0	0				
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	3	8			8	
Communauté de Communes Thann - Cernay	3	4	1	1	2	
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	1	2			1	1
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	17	49	4	2	36	7
Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération	6	6			5	1
Communauté de Communes Sud Alsace Lague	2	2			2	
Communauté de Communes Sundgau	13	18			9	9
TOTAUX	60	103	6	6	72	19

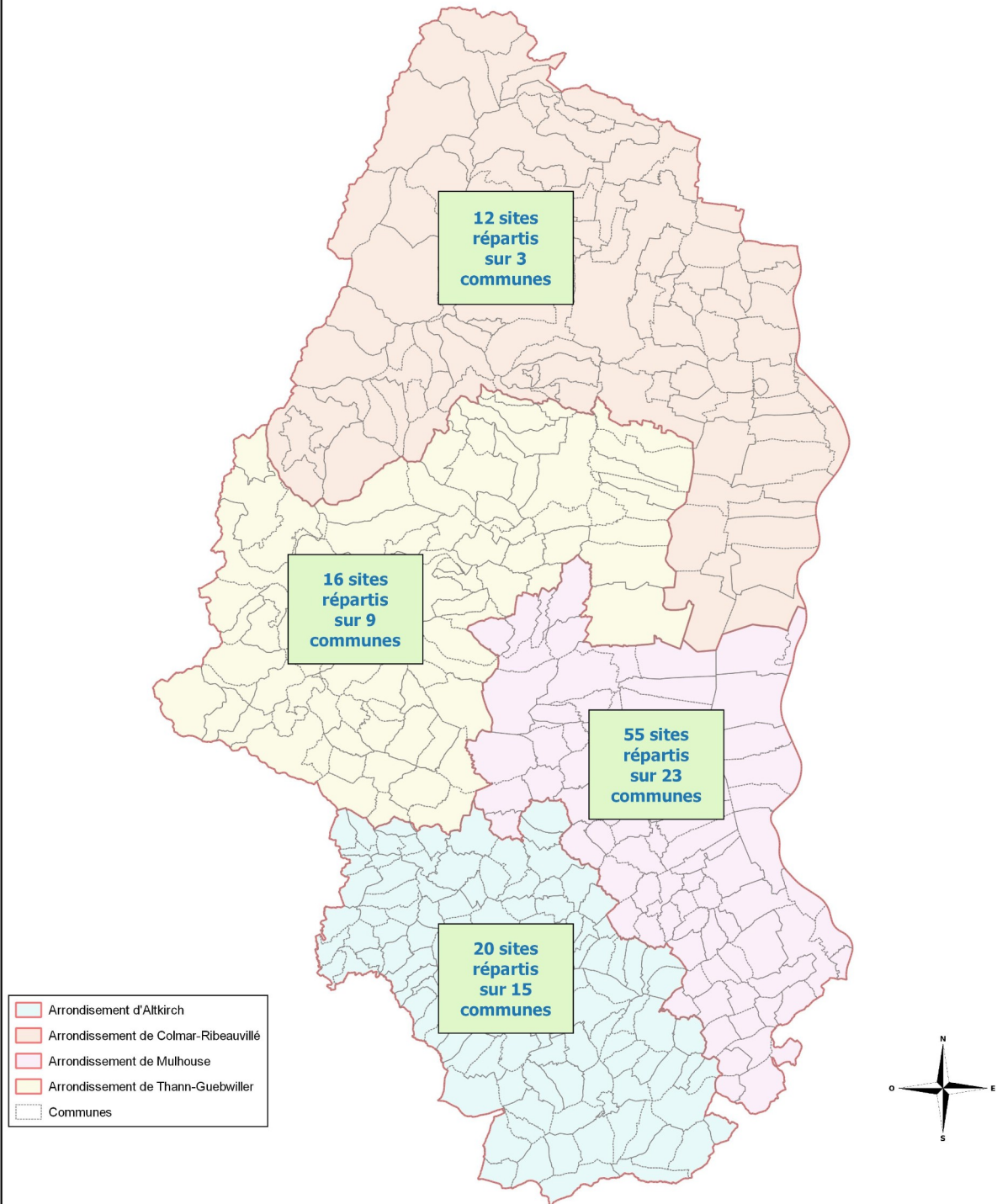
Rappel : 49% des communes haut-rhinoises n'ont pas répondu à la demande d'information d'Appona 68. Si cette étude se veut exhaustive, il n'est pas exclu que les communes qui n'ont pas répondu, aient malgré tout, un site de nomades sédentaires ou en voie de sédentarisation sur leur banc communal.

Le phénomène de sédentarisation dans le Haut-Rhin : Liste des communes identifiées par EPCI

EPCI	COMMUNES	NOMBRE DE SITES
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération	COLMAR LOGELBACH HORBOURG-WIHR	10 1 1
Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux	ROUFFACH	1
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	ENSISHEIM	1
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	GUEBWILLER ISSENHEIM SOULTZ	2 4 2
Communauté de Communes Thann-Cernay	CERNAY STEINBACH VIEUX-THANN	2 1 1
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller	SENTHEIM	2
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	BANTZENHEIM BOLLWILLER BRUNSTATT-DIDENHEIM ESCHENTZWILLER FLAXLANDEN HABSHEIM KINGERSHEIM LUTTERBACH MORSCHWILLER LE BAS PFASTATT PULVERSHEIM REININGUE RIEDISHEIM RIXHEIM SAUSHEIM WITTENHEIM ZILLISHEIM	1 1 1 1 6 5 3 10 2 1 2 4 1 1 1 1 4 6
Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération	BLOTZHEIM HEGENHEIM LANDSER MICHELBACH LE HAUT UFFHEIM ZAESSINGUE	1 1 1 1 1 1
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	BALSCHWILLER DANNEMARIE	1 1
Communauté de Communes Sundgau	ALTKIRCH ASPACH CARSPACH HEIMERSDORF HIRSINGUE HIRTZBACH ILLFURTH JETTINGEN OLTINGUE RAEDERSDORF ROPPENTZWILLER TAGOLSHEIM TAGSDORF	1 1 1 1 1 1 5 1 1 1 1 2 1

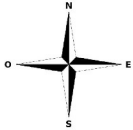
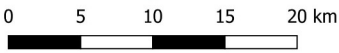
HAUT RHIN

**ANCRAGE ACCUEIL GDV
PAR ARRONDISSEMENT**



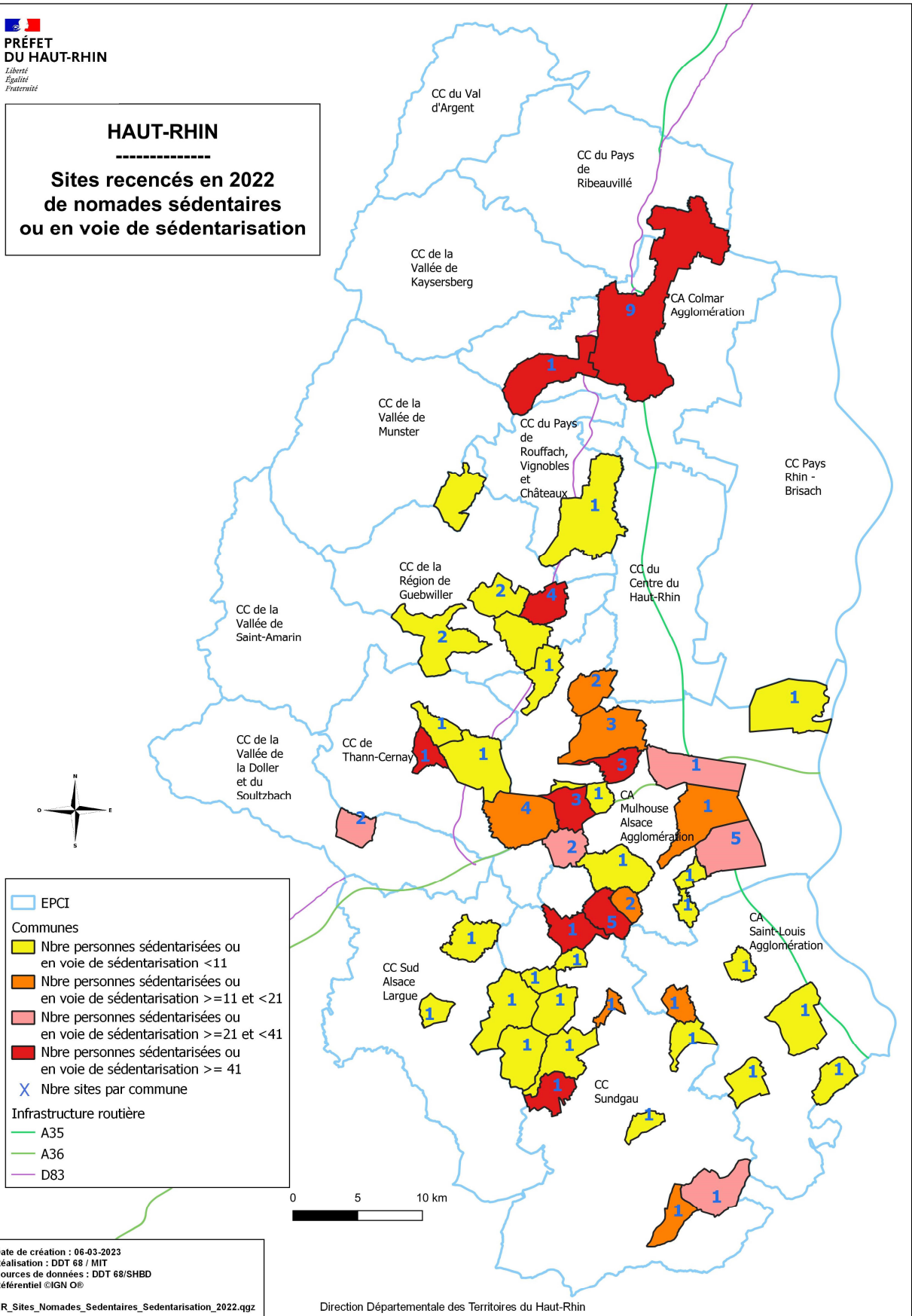
- Arrondissement d'Aitkirch
- Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
- Arrondissement de Mulhouse
- Arrondissement de Thann-Guebwiller
- Communes

Date de création : 09-11-2022
Réalisation : DDT 68 / MIT
Sources de données : ©IGN BDCARTO®
Référentiel ©IGN TOPO®
Ancrage_Accueil_GDV_Arrondissements.qgz



HAUT-RHIN

**Sites recensés en 2022
de nomades sédentaires
ou en voie de sédentarisation**



Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240327-20240327p15-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

C. Boite à outils

Fiche de poste du médiateur

Le préfet du Haut-Rhin
en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association des maires du Haut-Rhin
recrutent pour 6 mois du 1^{er} mai au 31 octobre chaque année
UN/UNE MÉDIATEUR GENS DU VOYAGE

Missions :

1) Anticiper et organiser les déplacements des gens du voyage

L'objectif est de connaître le plus tôt possible les projets de déplacement des gens du voyage dans le département, notamment les grands groupes (groupes relevant des grands passages : entre 50 et 200 caravanes), à travers la collecte de renseignements nécessaires à la préparation de leur arrivée : durée du séjour, nombre de personnes, lieu d'installation privilégié, etc...

Pour cela il convient de travailler en réseau grâce notamment à la tenue d'un répertoire d'interlocuteurs clairement identifiés pour chaque communauté de gens du voyage au niveau national et local.

Afin d'anticiper ces déplacements, le médiateur s'appuiera sur le tableau prévisionnel des passages de groupes de grand passage établi par le service du cabinet du préfet du Haut-Rhin.

La procédure à suivre dès connaissance d'un déplacement est la suivante :

- Prise de contact avec les représentants du groupe identifié,
- Identification des sites disponibles et libres aux dates établies ;
- Information de différents acteurs concernés : cabinet du préfet, maire de la commune concernée et le propriétaire du terrain si différent , sous-préfet, police, gendarmerie ;
- Orientation des gens du voyage vers l'emplacement identifié ;
- Établissement des conditions de stationnement des gens du voyage par la signature d'une convention le cas échéant.

2) Gérer les stationnements illicites

En cas de stationnements illicites sur un terrain, le médiateur aura pour mission de désamorcer les conflits éventuels et ainsi de prévenir les procédures d'expulsion en :

- Orientant les gens du voyage vers un emplacement libre et adapté à leurs besoins en concertation avec la commune d'accueil, le propriétaire du terrain (s'il est différent), le cabinet du préfet, le sous-préfet d'arrondissement et les services de police et de gendarmerie ;
- Établissant les conditions de stationnement par le biais d'une convention en liaison avec le maire, les représentants de l'État et le propriétaire du terrain (s'il est différent) ;
- Veillant au suivi des règles convenues avec les gens du voyage, notamment au moment de leur départ (état des lieux du terrain et vérification du règlement des indemnités forfaitaires aux collectivités ou personnes privées le cas échéant).

3) Informer les partenaires

Le médiateur informe les partenaires de chaque projet d'installation connu en cas d'installation illicite : information en temps réel des négociations (contact : cabinet du préfet).

Par ailleurs une synthèse d'activité hebdomadaire sera transmise par messagerie. Elle fera apparaître un bilan qualitatif de son activité de la semaine ainsi que les événements prévisibles pour la semaine suivante. Elle sera en outre complétée par des éléments statistiques tels que :

- le nombre d'élus rencontrés ;
- le nombre de médiations par stationnement illicite (dont les réorientations vers un terrain privé, une aire d'accueil ou une aire de grand passage) ;
- le nombre de caravanes concernées.

Enfin, d'une manière générale, le médiateur peut être amené à informer les maires de la réglementation en vigueur et notamment de leurs obligations légales au regard du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Profil recherché pour le poste :

- Disponibilité,
- Réactivité,
- Esprit d'initiative,
- Sens du contact et du dialogue,
- Sens de la négociation et capacité d'arbitrage,
- Capacité à analyser les situations dans l'urgence,
- Capacité à gérer des conflits et/ou à les apaiser.

Conditions :

- Rémunération : sur la base d'un cadre A de la fonction publique,
- Téléphone de service,
- Bureau mis à disposition à la préfecture (ordinateur et matériel),
- Véhicule de service mis à disposition pour ses déplacements (permis B Obligatoire).

Cadre de l'appel à projet pour les aides



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240327-20240327p15-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**



**Appel à projets pour les subventions
d'investissements du programme 135**

Création des **aires permanentes
d'accueil** et terrains **familiaux locatifs**

APPEL A PROJETS POUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME 135 – CREATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL ET TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

ELEMENTS DE CADRAGE – DECEMBRE 2022

La création des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs constitue un enjeu fort de la mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des Gens du voyage.

Les aires permanentes d'accueil sont l'un des équipements essentiels à l'accueil des Gens du voyage en France métropolitaine. Il s'agit d'équipements collectifs répondant à une finalité d'intérêt général et destinés à accueillir de façon temporaire les Gens du voyage dont l'habitat traditionnel est la résidence mobile.

Introduits dans les schémas par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, les terrains familiaux locatifs visent à prendre en compte l'évolution des modes de vie et à répondre aux attentes des familles souhaitant disposer d'un ancrage territorial et accéder à un habitat adapté à la caravane. À la différence de l'accueil collectif, cet habitat adapté constitue un lieu privatif qu'elles peuvent quitter et regagner comme elles le souhaitent.

Pour faire face aux dépenses d'investissement engendrées par leur nécessaire création, **l'Etat soutient dans la limite de 70% des dépenses HT** via le programme 135 les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces équipements, dans le financement des travaux de création conformément à l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Pour rappel, depuis 2008, les dépenses liées à la création des aires de grand passage ne sont plus supportées par le programme 135 mais font l'objet d'autres sources de financement, notamment via la DETR.

L'article 2 de la loi précitée précise que les communes figurant au schéma et les EPCI compétents en matière de création sont

tenus dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma de participer à sa mise en œuvre. **Ce délai légal fait foi pour l'attribution des subventions d'Etat dédiées.** A ce titre, pour bénéficier des subventions du programme 135, les aires et terrains familiaux locatifs figurant en prescription des schémas révisés doivent être réalisés dans les deux ans après publication dudit schéma.

Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations. **Dans ce cas, l'arrêté préfectoral actant la prorogation de ce délai devra être joint au dossier de demande de subvention.**

Ce document constitue le cadre national de mise en œuvre de cet appel à projets. Au niveau territorial, la mesure est pilotée par les DDT-M qui sont les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projet.

La subvention est octroyée dans le cadre du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Les porteurs de projets sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou les maîtres d'ouvrage désignés.

***NB:** Le dépôt d'un dossier de demande de subvention sur Démarches simplifiées ne se substitue pas à l'instruction du dossier (via Galion) par les services instructeurs des DDT-M. Le cas échéant, la possibilité de démarrage anticipé des travaux avant décision attributive de subvention doit être discutée avec les services financiers de la DDT-M.*

I. Structures éligibles pour le bénéfice des aides

- Définition et types de travaux éligibles à ce programme :

Les structures visées par cet appel à projets sont les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs relevant de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Les aires d'accueil sont des équipements collectifs d'accueil tenant compte de l'aspiration légitime des Gens du voyage à pouvoir se déplacer et stationner dans des conditions décentes. Elles répondent en ce sens à une finalité d'intérêt général et ont vocation à accueillir les Gens du voyage de manière spécifique (prise en compte du mode de vie nomade) et temporaire (de quelques jours à plusieurs mois). Ouvertes de façon permanente et gérées sur la base d'un règlement intérieur, elles se caractérisent par une organisation en emplacements et la présence de blocs sanitaires. Leur utilisation est payante et le recours à la présence d'un gestionnaire chargé de veiller à la bonne application du règlement garantit le bon fonctionnement de l'aire.

Les terrains familiaux locatifs sont des lieux privatifs et aménagés afin de répondre à une demande des Gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et jouir d'un lieu stable et sécurisant, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. A la différence d'une aire d'accueil, le terrain familial locatif dispose d'une pièce de séjour. S'il n'est pas considéré comme un logement, ses occupants sont locataires et disposent d'un bail dont le modèle type est fourni par l'arrêté du 8 juin 2021. Il est également soumis au contrôle de conformité avant mise en service pour être décompté au titre de la loi SRU et du schéma départemental.

Pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 détaille les normes techniques à respecter lors de la

construction et l'aménagement de ces équipements d'accueil et d'habitat.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont éligibles et peuvent être étudiés par les services de l'Etat les projets de création d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs répondant aux normes fixées par le décret susmentionné et dont la localisation n'est pas susceptible de nuire à la santé et à la sécurité des personnes, ceci dans le respect du délai légal de 2 ans ou de 4 ans en cas de prorogation.

Sont également éligibles les projets de relocalisation d'aires permanentes en raison de leur trop grande vétusté et/ou de leur localisation inadaptée, les projets de transformation partielle ou totale d'aire permanente en terrains familiaux locatifs, à condition que la capacité d'accueil initiale soit maintenue par création d'une nouvelle aire, sauf disposition contraire prévue par le schéma départemental.

En raison de la fin du Plan de relance et des besoins de mise aux normes de certains équipements existants, les projets de réhabilitation d'aires permanentes mais aussi de terrains familiaux locatifs mis en service avant l'entrée en vigueur du décret pourront également être étudiés.

Il appartient aux services déconcentrés d'apprécier la conformité du projet de l'EPCI qui sollicite la subvention. Il appartient ensuite aux DREAL, en lien étroit avec les DDT-M, de classer l'ensemble des projets remontés par ordre de priorité en tenant compte à la fois de la pertinence du projet quant aux besoins spécifiques du territoire et de la maturité du projet, notamment au regard de la mise en conformité des documents d'urbanisme si nécessaire et des cofinancements et/ou autofinancements (sur fonds propres) approuvés par les collectivités.

Il convient de noter que dans le cadre de cet appel à projets, **aucun crédit de fonctionnement ne peut être distribué**. Les impacts des travaux sur les coûts de fonctionnement des collectivités doivent faire l'objet de discussions avec les services déconcentrés de l'Etat et les autres financeurs; la couverture de ces frais conditionnant l'éligibilité du projet.

II. Nature des projets et dépenses éligibles

Le présent appel à projets vise à financer les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des opérations suivantes (classées par ordre de priorité):

- ✓ **Les créations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs, qui demeurent prioritaires dans le respect du délai légal**
- ✓ **Les relocalisations d'aires permanentes d'accueil**, notamment en raison d'une implantation inadaptée lors de leur création
- ✓ **Les transformations – partielles ou totales – d'aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs, si maintien de la capacité d'accueil** (sauf disposition contraire du schéma départemental)
- ✓ **Les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs**, de manière plus accessoire, notamment concernant les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil largement financées en 2021 et 2022 sur les crédits Relance

Les projets présentés au titre de l'appel à projets doivent répondre à des impératifs de qualité et de sécurité des personnes et doivent prendre en compte à la fois les enjeux spécifiques du territoire d'implantation (PLU, PLUi) et les contraintes environnementales existantes (PPRI, zones protégées, zonages réglementaires, etc.).

Cette démarche doit se faire autant que possible avec l'ensemble des services compétents (services de l'Etat, collectivités locales), les financeurs et partenaires du territoire. Cette dynamique de co-construction du projet sera un élément d'analyse lors de la validation des projets par les services de l'Etat.

Les travaux d'entretien courant et de maintenance des équipements commun, ainsi que les dépenses d'équipement (mobilier, électroménager, matériels divers) sont exclus.

III. Conditions des aides et cofinancements

Le plafond des aides accordées par l'Etat pour l'aménagement des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage est défini à l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Il couvre jusqu'à **70% des dépenses engagées HT dans les délais prévus au I (délai légal de 2 ans) et au III (prorogation du délai légal de 2 ans supplémentaires)** de l'article 2 de la même loi.

Le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage précise les montants plafonds HT par place :

- 15 245 € pour les aires permanentes d'accueil
- 9 147 € pour les réhabilitations des aires permanentes d'accueil

Initialement fixé par la circulaire du 21 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et programmation des financements aidés de l'Etat, le montant plafond de subvention (HT) par place pour les terrains familiaux a été modifié par la circulaire du 10 janvier 2022, passant ainsi à 30 000 € HT par place pour les créations de terrains familiaux locatifs.

En application de ce taux maximal de 70% et des montants plafonds par place, **les modalités de calcul de la subvention à solliciter sont les suivantes :**

- ➔ **10 671,5 € x nombre de places pour :**
 - les créations d'aires permanentes d'accueil,
 - les relocalisations d'aires permanentes,
 - les transformations d'aires permanentes en terrains familiaux
- ➔ **21 000 € x nombre de places pour les créations de terrains familiaux**
- ➔ **6 402,90 € x nombre de places à réhabiliter pour les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs**

Pour rappel, l'existence de cofinancements (ou autofinancement) validés constitue désormais un élément déterminant lors de la phase de sélection en ce qu'elle constitue une garantie de la maturité du dossier.

IV. Constitution du dossier, modalités d'instruction et de sélection des dossiers

- Modalités de sollicitation d'une aide auprès des services déconcentrés de l'Etat et modalités d'instruction :

La composition du dossier pour obtenir une subvention et les pièces complémentaires pouvant être demandées sont définies par l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Les dossiers de demande de subvention comprennent à minima :

- une fiche technique décrivant précisément la nature des travaux envisagés (y compris les plans et croquis nécessaires à la bonne compréhension du dossier et les éventuelles études techniques et diagnostics déjà réalisés) ;
- un calendrier prévisionnel détaillant les différentes phases de réalisation du projet, ainsi que la date prévisionnelle de livraison du chantier ;
- une fiche budgétaire décrivant précisément le coût total de l'opération et la décomposition de ce coût et le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le montant de la subvention demandée au titre du programme et les cofinancements. Autant que possible des devis sont fournis, ou à défaut des estimatifs détaillés.

¹ Seuls les dossiers déposés de manière complète (avec l'ensemble des champs complétés et pièces justificatives demandées) pourront faire l'objet d'une instruction par les services déconcentrés et d'une étude par le comité de revue de projets.

Les DDT-M (ou les UD DRIHL en Ile-de-France) sont en charge du pilotage de ce programme au niveau local. Dans la mesure du possible, elles accompagnent les porteurs de projet dans l'élaboration des projets et la constitution des dossiers.

Elles sont responsables de l'instruction des dossiers et :

- Valident l'opportunité de l'aide au regard des besoins du territoire et de l'inscription du projet dans la réponse globale à ces besoins ;
- S'assurent de la pertinence du projet et de sa conformité aux critères d'éligibilité ;
- Valident la faisabilité du projet technique et son adéquation avec les normes en vigueur ;
- Examinent le coût estimé de l'opération au regard des travaux envisagés et sollicitent le cas échéant le porteur de projet pour une révision des coûts à la baisse ou à la hausse.

La DDT-M choisissent les dossiers qu'elles présentent au niveau régional.

- Calendrier de remontée des projets au niveau national pour répartition de l'enveloppe :

Les collectivités porteuses ont jusqu'au 28 avril 2023 pour déposer leurs dossiers de demande de subvention entièrement complétés¹ sur la plateforme Démarches simplifiées.

Les DREAL sont en charge de la collecte et de la priorisation des dossiers présentés par les DDT-M de chaque département avant remontée au niveau central via Démarches Simplifiées (voir tutoriel utilisateur)².

Chaque DREAL fixe dans sa région le calendrier adéquat pour assurer une remontée des projets priorités à la DIHAL le 26 mai au plus tard.

² Pour les DREAL ne suivant plus la politique Gens du voyage, les DDT-M sont compétentes pour effectuer cette priorisation des dossiers.

▪ Modalités de priorisation des projets

La priorisation des projets tient compte de :

- La cohérence du projet présenté avec les besoins du territoire identifiés ;
- La pertinence des projets au regard des objectifs du programme tels que détaillés dans le présent cahier des charges ;
- L'urgence des travaux au regard de l'état de l'existant, des besoins locaux et de la capacité d'accueil du département ;
- La capacité à débiter les travaux rapidement (dès 2023 et au plus tard mi 2024) et ainsi à engager les AE correspondantes.

Les DREAL veillent, dans la mesure du possible, à garantir l'équité des territoires et le maillage régional.

La remontée à la DIHAL des projets sélectionnés se fait à l'aide de la fiche fournie en annexe, laquelle contient des items permettant de justifier des critères ci-dessus.

Pour bénéficier de financements, les projets doivent être remontés priorisés par les DREAL au plus tard le 26 mai 2023.

A l'issue de cette remontée, après instruction et sélection des projets, la DIHAL notifiera aux DREAL les projets retenus et les enveloppes budgétaires correspondantes. **Pour ce faire, il est demandé de faire remonter les dossiers les plus aboutis et en capacité de débiter rapidement.**

Il est également demandé aux DREAL de remonter pour la même date un état des besoins identifiés et des autres projets qui pourraient élargir au programme lorsqu'ils seront plus aboutis (le cas échéant sur l'année 2024).

▪ Modalités de sélection des projets

Pour permettre une évaluation objective et complète des projets proposés, un **comité national de revue des projets** proposera une expertise de terrain pour garantir la qualité des projets. Après réception de l'ensemble des projets et des pièces justificatives correspondantes, sur la base de la priorisation établie au niveau régional par les DREAL, ce comité composé de représentants ministériels (DIHAL, DHUP, MIOM), de personnalités qualifiées (FNASAT), d'élus et de représentants de voyageurs sera chargé d'émettre des avis consultatifs sur la qualité et la pertinence des projets remontés, en s'appuyant sur les critères suivants :

- Cohérence avec les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Cohérence du projet avec les besoins identifiés sur le terrain
- Conformité avec les normes en vigueur, notamment celles édictées par le décret n°2019-1478
- Localisation et absence de risque susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes
- Accès aisé aux équipements scolaires, éducatifs, sociaux et culturels ainsi qu'aux services spécialisés
- Maturité du projet

Ses avis seront pris en compte lors des décisions d'attribution de subvention mais n'engagent cependant pas l'Etat, qui s'appuiera également sur d'autres considérations, notamment budgétaires.

Les enjeux budgétaires, qui restent une prérogative d'Etat, ne seront pas évoqués dans le cadre du comité.

L'Etat se réserve le droit de refuser l'octroi d'une subvention d'investissement pour un projet de création, de relocalisation, de transformation ou de réhabilitation d'aire ou de terrain situé à proximité d'installation non compatible avec la fonction d'habitat.

Cette revue de projets sera effectuée à l'aide d'une cartographie mise à disposition par la Sécurité Civile (MIOM/DGSCGC).

Seront regardés avec une attention particulièrement, notamment pour les projets de création, de relocalisation et/ou de transformation :

- L'absence de risque industriel, notamment de sites SEVESO (seuils haut et bas) recensés dans les PPRT, d'installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE, d'installations électriques (centrale électrique, ligne à haute ou à très haute tension)
- L'absence de risque naturel, notamment de risque inondation recensés dans les PPRI
- L'absence de risque sanitaire (friches industrielles, carrières, etc)
- L'absence de proximité directe avec des installations susceptibles de

générer d'importantes nuisances sonores (voies ferrées en activité, notamment LGV, aéroports et aérodromes) ou olfactives (stations d'épuration, déchetteries, sites d'élevage bovins/ovins, etc)

- Le respect des zonages réglementaires le cas échéant (PPRI, PPRT, zones protégées Natura 2000, ZNIEF, etc).
- L'accès aisé aux services, notamment aux écoles afin de faciliter la scolarisation des enfants
- L'absence de phénomène de relégation (intégration au tissu urbain ou péri-urbain)
- La dimension sociale du projet

Les porteurs de projet sont invités à se rapprocher de manière privilégiée de leurs correspondants dans les services déconcentrés de l'Etat (instructeurs en DDT-M et/ou DREAL).

Contact : izia.viennot@dihal.gouv.fr

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Grande Arche de la Défense - paroi Sud

92 055 LA DÉFENSE

contact.dihal@diha1.gouv.fr

tél. 01 40 81 33 60

diha1.gouv.fr

Exemple de protocole

MODELE DE PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,
Monsieur/Madame.....
Tél.....
.....
Fonction
.....
.....
Et
Monsieur/Madame.....Tél.....
.....
Monsieur/Madame.....Tél.....
.....
Représentant les gens du voyage accueillis (joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur).

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Sur le terrain cadastré
.....
Situé.....
.....
Sur la commune de
.....
Appartenant en partie àet mis provisoirement à disposition
des gens du voyage
Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de la communauté des
gens du voyage
.....
.....
Nombre de caravanes défini par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée
(200 caravanes maximum)
Est autorisé pour une période dejours, à compter du
.....au inclus.
Cette mise a disposition est consentie paraux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire déclare donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et des caravanes.
Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

ARTICLE 3- OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

Le terrain ne devra pas avoir été dégradé et les déchets devront avoir été ramassés et stockés dans les bacs mis à disposition à cet effet.

ARTICLE 4-CONDITION DE DESSERTE DU TERRAIN

L'accès à la voirie se fera par

Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par qui met à disposition des familles des bacs pour les déchets ménagers exclusivement et dans les conditions suivantes :

Les jours de ramassage sont fixés au

En fonction des besoins, le nombre de passages peut être augmenté sur demande expresse de la communauté.

ARTICLE 6 – FOURNITURE D'EAU

La fourniture d'eau est assurée par

La responsabilité de la commune ou de l'Etat ne pourra être engagée en cas d'accident.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Le Maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le propriétaire devra être averti à l'avance afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de€ par jour et par caravane (voire Art 1^{er}) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides et du ramassage des ordures ménagères.

Une régularisation sera opérée en fin de stationnement si les consommations effectives sont supérieures .Une caution de€ est réclamée aux Pasteurs ou Représentants du groupe dès leur arrivée sur le terrain. Elle sera restituée lors du départ après versement du forfait par caravane et après signature de l'état des lieux, sous condition d'absence de dégradation.

ARTICLE 9- RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

Ils devront prendre toutes dispositions utiles pour garantir le respect des règles relatives à l'hygiène et à la salubrité publique.

Pendant toute la durée de leur stationnement, les utilisateurs du terrain sont tenus de :

- ne pas installer des constructions ou équipements fixes,
- ne pas autoriser le stationnement sauvage aux abords ou à l'entrée du site ;
- ne pas laisser les animaux divaguer en dehors du terrain,
- ne pas circuler avec les véhicules en dehors de l'aire de stationnement prévu ;
- ne pas porter atteinte aux espaces verts et prairies ;

Chaque utilisateur doit avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité.

ARTICLE 10- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1^{er}. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à....., le

Le Maire de la commune
ou le Président de l'établissement
de coopération intercommunale

Les preneurs

Le propriétaire

ETAT DE LIEUX
 Arrivée et départ

Terrain cadastré :

Bacs pour les déchets ménagers :

Nombre mis à disposition :

Etat

	Date d'arrivée :	Date de départ :
Etat du terrain		
Bacs pour les déchets ménagers : Nombre mis à disposition : Etat		
Propreté du terrain (absence de déchets)		
Matériel mis à disposition		
Divers		
	Fait à Le Maire de la commune Le Propriétaire Les preneurs	Fait Le Maire de la commune Le Propriétaire Les preneurs

Principes généraux de localisation et d'aménagement des lieux d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Afin de respecter l'objectif constitutionnel de décence de l'habitat mais aussi de garantir des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage, la localisation des équipements d'accueil et d'habitat nécessite une réflexion amont abouti prenant en compte :

- ➔ un accès aisé aux différents équipements urbains :
 - ◆ scolaires et éducatifs,
 - ◆ sanitaires,
 - ◆ sociaux,
 - ◆ culturels ;
- ➔ une desserte du terrain en réseau d'équipement public (eau, électricité, assainissement) ;
- ➔ un environnement respectueux de l'hygiène et de la sécurité
- ➔ les enjeux spécifiques du territoire.

Afin de **favoriser une appropriation des aires permanentes d'accueil**, quelques préconisations :

- 1 bureau d'accueil
Avant d'accéder aux emplacements de stationnement ou en préalable à leur départ, le bureau d'accueil permet aux usagers de régler leur situation administrative avec le gestionnaire.
- Comptage des fluides
La responsabilisation des usagers passe par l'identification de leurs coûts afin qu'ils puissent les assumer. Cela passe par des installations de distribution fiables, non piratables et un comptage facile des consommations d'électricité et d'eau.
- 1 accès internet
Aujourd'hui les voyageurs dans leur quasi-totalité utilisent les réseaux sociaux via internet. Cet accès est essentiel pour tous ceux qui travaillent et organisent leur mise à niveau administratif vers le droit.
- Des emplacements bien délimités et une végétalisation fortement recommandée
Une aire d'accueil n'est pas simplement un ensemble d'espaces de stationnements, la végétalisation est une clé de réussite de ces projets. La limite entre emplacements peut se matérialiser par des éléments structurants empêchant le stationnement sauvage tout en concourant au bon fonctionnement général.
- Des équipements individuels à privilégier
Au-delà des conditions de stationnement, l'aire d'accueil doit envisager le besoin de chaque ménage sur son emplacement en lui fournissant l'ensemble des prestations sanitaires et moyens de vie qu'est en droit d'entendre tout locataire de son habitat
- Des espaces communs couverts et extérieurs
Ces espaces facilitent les actions d'inclusion sociale qui peuvent être déployées sur les aires et participent à la bonne entente des groupes sur les lieux d'accueil.

Vers des conditions de vie améliorées pour des gens du voyage sédentarisés

Afin de répondre à une problématique d'habitat précaire et inadapté pour des nomades sédentarisés ou en voie de l'être, l'objectif est de poser dans un premier temps un cadre de travail et de suivi permettant de déployer des missions complexes et croisées indispensables à la réussite de ces projets.

Dans cette perspective, les services de l'État et de la Collectivité européenne d'Alsace sont à la disposition des collectivités pour les accompagner. Pour ce faire, les projets doivent passer par les étapes suivantes et se poursuivre autant que de besoin.

- Bien poser la problématique ;
- S'inscrire dans une démarche adaptée (MOUS, RHI ...) pour :
 - ◆ affiner le diagnostic,
 - ◆ appréhender précisément le contexte local,
 - ◆ évaluer les besoins,
 - ◆ mobiliser les acteurs et les financements nécessaires à la réussite du projet.
- Poursuivre en phase opérationnelle ;
- Accompagner le relogement autant que nécessaire.

LES MAÎTRISES D'ŒUVRES URBAINES ET SOCIALES (MOUS)

Textes de référence :

- [Décret n°2018-514 du 25 juin 2018](#) relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
- [Circulaire n°95-63 du 2 août 1995](#) relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées.
- [Circulaire UHC/IUH/11 n°2000-39 du 25 mai 2000](#) relative à la programmation 2000 des crédits d'études et de suivi-animation en matière d'habitat financés sur l'article 65.48/50.
- [Circulaire n°MLVU0807405C UHC/IUH3 du 26 mars 2008](#) relative à la mise en œuvre des opérations de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité (modifiant la circulaire la circulaire n° 2002-30/UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne).

1) Définition et objectifs

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), est un outil du plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui a pour objectif de permettre l'accès et/ou le maintien dans un logement des personnes défavorisées. La MOUS doit en principe faire l'objet d'une programmation par le plan (l'intervention hors PDALHPD doit être une exception).

Il s'agit d'une prestation d'ingénierie, devant prendre en considération des situations très diverses, afin de lever l'ensemble des obstacles susceptibles de bloquer le processus de relogement.

Elle ne constitue en aucun cas une démarche « classique » de relogement (dispositif de dernier recours) :

- les **situations** pouvant nécessiter l'intervention d'une MOUS doivent correspondre aux plus **dramatiques et aux plus marginalisées** (celles qui restaient sans réponse).
- elle ne peut avoir pour objet de résoudre les problèmes de gestion de peuplement des bailleurs sociaux : **les ménages déjà logés dans le parc HLM sont en principe exclus du dispositif**.

Préalable : réalisation d'un **diagnostic complet du territoire** :

- identification des besoins et des publics cibles (volume, caractéristiques, typologies et situations de vie),
- identification des opérateurs en capacité d'intervenir (cf. ci-après processus de mise en concurrence et de sélection),
- identification des solutions-logements (existantes et à mobiliser ou à développer et/ou produire) qui doivent s'inscrire dans un processus d'insertion en associant les ménages.

À noter : s'il n'est pas nécessaire d'identifier nominativement les ménages-cibles, il est impératif de définir les catégories de publics à destination desquelles les mesures seront mises en œuvre au titre de la MOUS.

2) Typologies et missions

Rappel : les missions des MOUS requièrent toutes un savoir faire en matière d'ingénierie technique (bâtiment et/ou juridique), sociale et financière. Il est donc important de s'assurer que l'opérateur agréé dispose des qualifications, de l'expertise et de l'expérience nécessaires à la mise en œuvre des mesures pour lesquelles il sera chargé d'intervenir (cf. réglementation des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées¹).

Les différents types de MOUS :

- **MOUS relogement** : elles servent à trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à produire adaptées à la situation de ménages identifiés au regard de leurs besoins ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables de logement adapté (volet social prépondérant).
- **MOUS projets** : elles sont mises en place pour affiner des projets en vue de leur parfaite adéquation aux problématiques rencontrées (ex : réalisation d'un habitat adapté pour les gens du voyage).

1 [Décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées](#) et [Circulaire d'application du 6 septembre 2010](#).

Prise en compte des gens du voyage dans les outils de planification

Le contexte

De nombreuses familles sont installées depuis plusieurs dizaines d'années sur des terrains privés classés en secteur non constructible. Afin de prendre en compte et régulariser ces installations historiques, lorsque cela est possible, des outils sont à mobiliser dans les documents de planification. L'autorisation d'une constructibilité limitée et encadrée sur ces terrains permet de résoudre des situations souvent complexes et assure la possibilité d'un raccordement pérenne à l'eau et l'électricité et la création de système d'assainissement aux normes.

Au-delà de ces situations, tout équipements d'accueil des gens du voyage a vocation à être identifié dans les documents d'urbanisme.

Principes généraux du code de l'urbanisme

La loi Besson du 05 juillet 2000 prévoyait, outre la création d'équipement d'accueil, la nécessité de satisfaire les « besoins présents et futurs en matière d'habitat des gens du voyage » en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme.

Cette disposition s'inscrit désormais dans un cadre global à travers les principes généraux définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme relatifs à la diversité urbaine et à la mixité sociale, ceci au travers de la **satisfaction des besoins en matière d'habitat pour toutes les populations**.

Traduction dans les documents de planification

Parmi les outils de planification, le **SCOT**, Schéma de Cohérence Territoriale, doit notamment préciser les principes de la politique d'habitat au regard de la mixité sociale et indiquer les objectifs d'offre de logement répartis le cas échéant par EPCI. Concernant les besoins spécifiques aux gens du voyage, le SCOT doit intégrer cette problématique dans le volet habitat en s'appuyant notamment sur les études sectorielles et de programmation :

- ◆ Programme Local de l'Habitat (PLH),
- ◆ Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),
- ◆ Schéma d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage.

En vertu du principe de mixité sociale, le PLU, Plan Local d'Urbanisme, doit prendre en compte les structures d'accueil des gens du voyage, mais aussi l'habitat en résidence mobile.

Ces éléments doivent ainsi se traduire dans les différentes pièces constituant le PLU(i) :

- ◆ dans le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) : avec les besoins actuels et futurs prévisibles ;
- ◆ dans le rapport de présentation (RP) : avec un diagnostic présentant la situation, les orientations souhaitées et les justifications correspondantes ;
- ◆ dans les règlements littéral et graphique : en identifiant les terrains pour lesquels une régularisation est possible ou recherchée et en proposant un zonage adapté (en zone urbaine ou via un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) autorisant le stationnement des caravanes qui constituent l'habitat.

D. Éléments de diagnostic

Colmar Agglomération

- 3 communes > 5 000 habitants : Colmar, Wintzenheim, Horbourg-Wihr
- Commune proche des 5 000 habitants : Ingersheim

A – Des stationnements non autorisés de petits et grands groupes de voyageurs

Chaque année, entre avril et octobre, des groupes de voyageurs cherchent à s'installer temporairement dans le nord du département. Ces passages relèvent :

- des grands passages pastoraux
- des petits groupes, majoritairement des voyageurs locaux qui sortent des aires d'accueil ou de leur domicile pour reprendre les voyages estivaux tout en limitant leur itinérance sur les départements alsaciens.

Il a été enregistré en 2021 sur Colmar Agglomération :

- x 3 grands passages. En l'absence d'aire de grand passage, ces groupes entre 60 et 150 caravanes se sont installés sur les communes de Muntzenheim, Jepsheim, Wickerschwihr et Colmar (150 caravanes sur le parking du parc des expositions pendant 3 semaines en été). A noter, qu'un 4ème groupe de 80 caravanes n'a pas pu s'installer dans le nord du département. Ils n'ont pas reçu l'autorisation de rester sur les terrains convoités situés dans la vallée de Munster et le pays de Rouffach.
- x 10 occupations illicites de petits groupes de tailles variables (2 à 30 caravanes), ne trouvant pas de place dans les aires permanentes d'accueil déjà complètes ou de capacité d'accueil insuffisante.

Ces installations illicites ont généré des installations anarchiques et des conflits avec les populations et les administrés, nécessitant systématiquement l'intervention du médiateur. Ils mettent en exergue l'insuffisance et/ou l'inadaptation des équipements existants sur ce territoire.

B – 2 aires permanentes d'accueil, comptant au total 25 emplacements / 49 places et gérées en régie directe

- ◆ **l'aire de Colmar**, d'une capacité initiale de 11 emplacements / 23 places est occupée en permanence par 5 caravanes, les autres emplacements sont hors d'usage. Les 10 personnes accueillies y sont sédentarisées depuis plus de 15 ans et de nombreux impayés sont enregistrés. L'aire se situe à proximité du quartier l'espérance où sont logés des nomades sédentarisés. Son état est fortement dégradé (affaissement de terrain, chauffage obsolète dans les communs...) et les blocs sanitaires collectifs sont non conformes.
- ◆ **l'aire de Horbourg-Wihr** (14 emplacements / 26 places), mise en service en 2011 est en bon état et entretenue régulièrement. Quelques situations d'ancrage de familles sont observées.

C - 1 site de sédentarisation repéré à Wintzenheim (site du Logelbach, en limite de la commune d'Ingersheim)

Environ 35 ménages logent entre les vignes et la voie ferrée, dans des baraques et des caravanes desservies par une installation électrique sommaire. En 2010, le site a été doté de 8 blocs sanitaires.

Mulhouse Alsace Agglomération

- 11 communes > 5 000 habitants : Mulhouse, Illzach, Wittenheim, Rixheim, Kingersheim, Riedisheim, Wittelsheim, Pfastatt, Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Sausheim
- Commune proche des 5 000 habitants : Habsheim

A - 1 aire de grand passage (AGP) à Rixheim

Aménagée sur le site de l'aérodrome, elle a été mise en service en mai 2017. Elle peut accueillir jusqu'à 150 caravanes. Sa gestion est assurée par le syndicat mixte de l'aérodrome Mulhouse-Habsheim. Elle ouverte du 1er mai au 30 septembre, avec des périodes de fermeture temporaire.

En 2021, 4 groupes, entre 65 et 150 caravanes, se sont installés sur l'AGP, pendant environ 3 semaines de mai à septembre.

L'AGP étant fermée du 1er octobre au 30 avril, deux groupes de voyageurs (respectivement d'environ 10 et 60 caravanes), en transit dans le sud département en octobre 2021, n'ont pas pu s'installer sur cet équipement. Ces situations ont nécessité l'intervention du médiateur.

B - 1 terrain de stationnement à Berrwiller

Situé en bord de RD83 ce terrain de 4,5 hectares est occupé toute l'année par de nombreux petits groupes de voyageurs. La CeA est propriétaire de ce terrain. Il joue un rôle essentiel de délestage et évite de nombreux stationnements illicites. Toutefois, bien que raccordé à l'électricité et à l'eau par un puit, la vétusté du coffret électrique et le débit insuffisant en eau ne permettent pas en l'état d'accueillir plus de 50 caravanes. Il ne dispose pas d'équipements sanitaires.

En 2021, 2 groupes de 50 caravanes et 3 groupes de moins de 20 caravanes, soit un total de d'environ 140 caravanes ont occupé le terrain de Berrwiller entre début mai et fin août.

C - Des stationnements non autorisés de voyageurs nationaux et locaux

En 2021, 2 stationnements sont constatés sur le territoire de m2A : un groupe d'environ 150 caravanes s'est installé 10 jours sur la commune de Bollwiller avant de reprendre son trajet en direction de Strasbourg, l'accès à l'AGP de Rixheim n'étant pas possible ; une dizaine de caravanes, habituellement stationnée sur le Saint-Louis agglomération, s'est arrêtée une journée sur Kingersheim.

D- 5 aires permanentes d'accueil, comptant au total 83 emplacements pour 167 places

- ◆ **l'aire de Mulhouse** (26 emplacements / 52 places), accueille un public mixte et mobile. De par sa capacité d'accueil, elle est appréciée des voyageurs.
- ◆ **l'aire de Rixheim** (22 emplacements / 44 places) est occupée exclusivement par des voyageurs Roms. Certains de ses occupants sont dans des situations de grande précarité.
- ◆ **l'aire de Wittenheim** (14 emplacements / 28 places) est occupée en permanence par des familles ancrées sur le territoire qui se déplacent en alternance sur les trois aires (Kingersheim, Ensisheim et Wittenheim). Son état est vétuste et les conditions d'hygiène et de santé sont dégradées.
- ◆ **l'aire de Kingersheim** (14 emplacements / 28 places) est occupée en permanence par des familles ancrées sur le territoire qui se déplacent en alternance sur 3 aires (Kingersheim, Ensisheim et Wittenheim). Les blocs sanitaires sont vétustes.
- ◆ **l'aire de Riedisheim** (7 emplacements / 15 places) ne remplit plus sa fonction d'aire permanente d'accueil. Son taux d'occupation est de 100 % et toutes les familles présentes y sont sédentarisées. L'état général de l'aire est dégradé et les conditions d'hygiène et de sécurité sont insatisfaites (blocs sanitaires vétustes, installations électriques non sécurisées, ballon d'eau chaude sous-dimensionné, éclairage public hors d'usage...)

La gestion des aires est assurée par un prestataire (VAGO).

E - 1 terrain de stationnement à Wittelsheim de 16 emplacements limité à 26 caravanes

Le terrain communal est ouvert aux voyageurs du 1er mars au 14 décembre. Il est géré par la municipalité. Il ne comprend ni blocs sanitaires, ni éclairage public. En 2021, la commune a remplacé les blocs de branchement eau/électricité et goudronné l'accès. En période d'ouverture le terrain est très fréquenté.

F – Des sites de sédentarisation repérés

- ◆ **Zillisheim** (rue de Didenheim) : une vingtaine de familles manouches sont installées depuis plus de 50 ans sur un terrain communal. L'habitat est constitué majoritairement de caravanes et de constructions légères en bois. Le terrain est inondable. Il est raccordé à l'électricité et est desservi en eau. Il n'y a pas d'assainissement. Un bloc sanitaire a été installé par la municipalité.
- ◆ **Lutterbach** : une quarantaine de ménages vivent sur trois sites
 - 1 site route de Thann : une dizaine de ménages habitent dans des chalets en bois et des mobilhome, situé sur un terrain communal (contrat de location). Le site est équipé d'un bloc sanitaire (WC et lavabo). Un projet de raccordement au réseau d'eau potable est à l'étude.
 - 2 sites rue Poincaré : une dizaine de ménages habitent dans des mobilhome et constructions légères. Un des sites est impacté par le projet d'aménagement de l'écoquartier « Rive de la Doller ». Le relogement pour ces familles est nécessaire.
- ◆ **Morschwiller-Le-Bas** (rue du Steinbach) : plusieurs chalets autoconstruits + mobil home
- ◆ **Kingersheim** (voie médiane) : 37 pavillons gérés par Domial

Communauté de communes du centre Haut-Rhin (CCCHR)

- ➔ 1 commune > 5 000 habitants : Ensisheim
- ➔ Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Des stationnements non autorisés de grands groupes de voyageurs

En août 2021, un groupe d'environ 80 caravanes n'a pas pu stationner dans le département, l'aire de grand passage du département située à Rixheim étant complète. Deux procédures juridictionnelles ont été initiées à leur encontre par les maires des communes de Niederhergheim et Wihr-au-Val, sur lesquelles il a souhaité s'installer.

B - 1 aire permanente d'accueil à Ensisheim, comptant 13 emplacements pour 26 places

L'aire permanente d'accueil de Ensisheim est occupée en permanence par des familles ancrées sur le territoire qui se déplacent en alternance sur trois aires (Kingersheim, Ensisheim et Wittenheim).

Des travaux de réfection des blocs sanitaires et de remise en état général ont été réalisés en 2021.

Communauté de communes du Val d'Argent (CCVA)

- ➔ 1 commune > 5 000 habitants : Sainte-Marie-aux-Mines
- ➔ Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Des stationnements non autorisés de grands groupes de voyageurs

La commune de Lièpvre est chaque année sujette au stationnement illicite de grands groupes de voyageurs en période estivale (une centaine de caravanes en 2017 et 2019, une cinquantaine en 2021). Le nord du département ne dispose pas d'aire de grand passage.

B – Un territoire non équipé en aire permanente d'accueil

Il n'y a pas d'aire permanente d'accueil sur le territoire de l'EPCI. Aucun besoin recensé.

Communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG)

- 2 communes de plus de 5 000 habitants : Guebwiller, Soultz
- Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Peu de stationnements non autorisés

En 2021, aucun stationnement non autorisé de courtes durées n'a nécessité l'intervention du médiateur.

B – Un territoire non équipé en aire permanente d'accueil

Il n'y a pas d'aire permanente d'accueil sur le territoire de l'EPCI

C - Des sites de sédentarisation repérés

- ◆ Issenheim (route de raedersheim)
- ◆ Soultz (rue Saint-Georges) : 2 ménages sédentarisés sur un terrain enherbé, non équipé.

Communauté de communes du Sundgau (CCS)

- 1 commune > 5 000 habitants : Altkirch
- Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Des stationnements non autorisés de petits et grands groupes de voyageurs

Des stationnements non autorisés sont constatés sur l'EPCI. Ces installations relèvent:

- de petits groupes, majoritairement des voyageurs locaux qui sortent des aires d'accueil ou de leur domicile pour reprendre les voyages estivaux tout en limitant leur itinérance sur les départements alsaciens
- de groupes d'au moins 20 caravanes qui stationnent sur un terrain pendant plusieurs mois (stationnement hivernal notamment)

En 2021, il n'y a pas eu de grands passages. À compléter avec chiffres années passées

B – Un territoire non équipé en aire permanente d'accueil

Il n'y a pas d'aire permanente d'accueil sur le territoire de l'EPCI

C - Des sites de sédentarisation repérés

- ◆ **Heimersdorf** : 58 nomades sédentarisés (33 ménages) vivent dans une situation de grande précarité avec une forte promiscuité. Ils occupent majoritairement des chalets auto-construits ou des baraquements construits sans autorisation. Le terrain est raccordé à l'électricité et est desservi en eau par un puits. Il n'y a pas d'assainissement. Le site se situe à proximité immédiate de la route départementale, ne garantissant pas la sécurité des habitants.
Dans le cadre de deux démarches de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, un projet de réhabilitation du campement est en cours de finalisation.
- ◆ **Roppentzwiller** (rue de Riespach) : 27 ménages vivent dans divers habitats (maisons auto-construites, chalets, caravanes et roulottes). Le site est raccordé aux réseaux électrique, d'eau et d'assainissement. Il est équipé d'un bloc sanitaire.
- ◆ **Hirtzbach** (rue du réservoir) : 5 ménages vivent dans des auto-constructions.
- ◆ **Oltingue** (rue du chasseur alpin) : 20 ménages vivent essentiellement dans des chalets. Le site est raccordé au réseau électrique. Il y a une arrivée d'eau potable.

Saint-Louis Agglomération (SLA)

- 3 communes > 5 000 habitants : Saint-Louis, Huningue, Kembs
- Commune proche des 5 000 habitants : Blotzheim

A - 2 aires permanentes d'accueil, comptant au total 15 emplacements pour 30 places :

- x l'aire de Saint-Louis (10 emplacements / 20 places) est occupée exclusivement par des voyageurs Roms. Il y a beaucoup de rotation. Certains des occupants sont dans des situations de grande précarité. Elle est équipée d'un bloc sanitaire collectif composé de 7 toilettes et 8 douches. Son état est vétuste.
- x l'aire de Huingue (5 emplacements / 10 places) est occupée exclusivement par des voyageurs Roms. Du fait de sa petite capacité, elle est fortement sollicitée. Certains des occupants sont dans des situations de grande précarité. Elle est équipée d'un bloc sanitaire collectif composé de 7 toilettes et 3 douches. Son état est vétuste.

La gestion des aires est assurée par un prestataire (Saint-Nabor).

B – Des stationnements non autorisés récurrents

Les stationnements illicites sont liés à la proximité immédiate de la Suisse générant un phénomène d'ancrage fort sur le territoire du fait des activités économiques des familles concernées. Il s'agit de plusieurs groupes de familles Roms, entre 5 et 30 caravanes, portant au total d'environ 70 caravanes.

De nombreuses incivilités sont relevées, générant des conflits avec les administrés et un sentiment d'insécurité pour les habitants locaux.

En 2021 : 18 stationnements non autorisés.

En 2021, un groupe de travail a été créé à l'initiative du sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse, afin de traiter des situations récurrentes de stationnement illicite sur le territoire de Saint-Louis agglomération.

Communauté de communes Thann-Cernay (CCTC)

- 2 communes > 5 000 habitants : Thann, Cernay
- Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Peu de stationnements non autorisés

En 2021, aucun stationnement non autorisé de courtes durées n'a nécessité l'intervention du médiateur.

Bien que non équipé en sanitaires, le terrain de Berrwiller, situé au bord de la RD83 et à proximité de la commune de Cernay, évite de nombreux stationnements illicites.

B - 1 aire permanente d'accueil occupée par des voyageurs sédentarisés

L'aire permanente d'accueil de Cernay (14 emplacements / 28 places) ne remplit plus sa fonction d'accueil temporaire des voyageurs. L'intégralité du groupe présent, composé d'une cinquantaine de personnes, est sédentarisée depuis plus de deux ans. Les rotations sont très faibles.

La gestion des aires est assurée par un prestataire (VAGO).

E. Annexes réglementaires

Avis des collectivités

Arrêté d'approbation du SDAHGV 2024-2029

Arrêté relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-019-BPLH qui annule et remplace l'arrêté n° 2022-016-BPLH du 19 juillet 2022 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (*partiellement abrogée*) ;
- Vu** la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- Vu** la circulaire du 10 janvier 2022 portant sur la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Vu** la délibération du 25 octobre 2021 de la commission permanente de la collectivité européenne d'Alsace désignant ses représentants au sein de l'instance susvisée ;
- Vu** le courrier du 3 mars 2022 du président de l'association des maires du Haut-Rhin désignant ses représentants au sein de l'instance susvisée ;
- Vu** les propositions des communes, organismes, associations consultés par courriel,

Considérant que le mandat des membres de la commission prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné,

Considérant que la composition de la commission nécessite d'être renouvelée dans sa globalité,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale consultative des gens du voyage, co-présidée par le préfet du Haut-Rhin et le président de la collectivité européenne d'Alsace ou leurs représentants, est composée comme suit :

A) Représentants des services de l'État :

Membres titulaires :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ou son représentant ;
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le délégué territorial du Haut-Rhin de l'Agence régionale de Santé Grand-Est ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le directeur territorial de la police nationale du Haut-Rhin ou son représentant.

B) Représentants de la collectivité européenne d'Alsace :

Membres titulaires :

- Monsieur Eric STRAUMANN, vice-président ;
- Madame Patricia BOHN, conseillère d'Alsace ;
- Monsieur Thomas ZELLER, conseiller d'Alsace ;
- Madame Fatima JENN, vice-présidente ;
- Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, conseiller d'Alsace.

Membres suppléants :

- Madame Sabine DREXLER, conseillère d'Alsace ;
- Monsieur Bruno FUCHS, conseiller d'Alsace ;
- Monsieur Joseph KAMERER, conseiller d'Alsace ;
- Madame Pascale SCHMIDIGER, vice-présidente.

C) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale et communes (désignés par l'association des maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Fabian JORDAN, président de Mulhouse Alsace agglomération ;
- Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, président de Saint-Louis agglomération ;
- Monsieur Nabil BENNACER, vice-président de la communauté de communes de

- Thann-Cernay ;
- Monsieur Umberto STAMILE, président de la communauté de communes du pays de Ribeauvillé ;
 - Madame Christine DHALLENNE, adjointe au maire de Wittelsheim.

Membres suppléants :

- Monsieur Vincent HAGENBACH, vice-président de Mulhouse Alsace agglomération ;
- Madame Marie-Laure STOFFEL, vice-présidente de Colmar agglomération ;
- Monsieur Jean-Pierre WIDMER, vice-président de la communauté de communes Centre Haut-Rhin ;
- Monsieur Stéphane DUBS, vice-président de la communauté de communes Sundgau ;
- Madame Véronique SENGLER, maire de Burnhaupt-le-Haut.

D) Représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Madame Marie Reine HAUG, association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA) ;
- Monsieur Josué KRAEMER, association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) ;
- Monsieur Gérard ROHN, fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT) ;
- Monsieur Gino GOUSSIN, aumônerie catholique des gens du voyage ;
- Monsieur David SALVA, personne qualifiée membre de la communauté des gens du voyage ;
- Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, association AVA habitat et nomadisme ;
- Monsieur Boris ISAAC, fondation Abbé Pierre.

Membres suppléants :

- Madame Elisabeth FLORENTIN, association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA) ;
- Monsieur Pierre SECULA, association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) ;
- Monsieur Roger WINTERHALTER, fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT) ;
- Monsieur Emmanuel LANGARD ROYAL, aumônerie catholique des gens du voyage ;
- Monsieur Yves JEZEQUEL, association AVA habitat et nomadisme ;
- Monsieur Jacques HUMBERT, fondation Abbé Pierre.

E) Représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :

- le président de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole du Haut-Rhin ou son représentant.

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à couvrir.

Article 3 :

L'arrêté n°2018-150 CAB-BRE du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 19 juillet 2022

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Le contenu du schéma prévu par la loi

L'article 1-II de la **loi n°2000-614 du 5 juillet 2000** précise que « *Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :*

- 1. des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;*
- 2. des terrains familiaux locatifs (TFL) aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ; »*
- 3. des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que de leur capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.*

Le schéma définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires. »

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confié de nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage).

Ces dispositions ont été complétées par **l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté**. Les compétences des EPCI sont étendues à l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs. Cette loi renforce également la prise en compte de la sédentarisation au sein des programmes locaux de l'habitat (PLH), des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et des schémas d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les terrains familiaux locatifs peuvent désormais être prescrits dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage et sont intégrés dans le décompte SRU (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

Enfin, la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites clarifie le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, modernise les procédures d'évacuation des stationnements illicites et renforce les sanctions pénales.

La possibilité d'interdire le stationnement de caravanes est corrélée à la réalisation des prescriptions du schéma départemental, en application de l'article 9 de la loi n°2000-614 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Les EPCI et les communes sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma dans un délai de 2 ans suivant sa publication (article 3 de la loi n°2000-614 modifiée).

En ce qui concerne la mise en œuvre concrète de l'accueil et l'habitat, deux décrets viennent préciser l'ensemble des caractéristiques et des règles applicables aux différents équipements type devant figurer dans les schémas :

- **le décret n°2019-171 du 5 mars 2019** relatif aux aires de grands passages précise les règles relatives à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur utilisation, ainsi que les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies. Le décret propose également en annexe le règlement intérieur type de ces aires. Celles-ci sont « destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels ».
- **le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019** précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage. Ce décret apporte des précisions techniques sur la construction et la gestion des équipements, avec des dispositions propres ou communes aux deux installations. Par ailleurs, la mise en œuvre du décret fait l'objet d'une application différenciée. Ainsi, la mise aux normes des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs existants devra intervenir dans les 5 ans après la publication du décret.

Liste des textes législatif et réglementaire de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage

LOIS

- LOI n° 2000-614 du 5 juillet 2000 (modifiée) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- LOI n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 (article 64, 65, 66 et 68)
- LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (Loi EC)
- LOI n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

DECRETS

- Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.
- Décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019 relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage
- Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages
- Décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

ARRÊTÉS

- Arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'État
- Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

CIRCULAIRES

- Circulaire n° 2001-49 /UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Circulaire NOR : INTD0600074C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, possibilité pour une famille de prolonger le séjour sur une aire d'accueil afin d'achever l'année scolaire.

- Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 du 26 août 2012 relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. Elle précise les mesures à prendre en cas d'existence de campements organisés sur le territoire sans droit ni titre.
- Circulaire du 19 avril 2017 relative à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté – présentation des nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage
- INSTRUCTION N° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- Circulaire du 15 mai 2018 relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage

Récapitulatif des possibilités de recours à la procédure administrative d'évacuation forcée (PAEF) au regard des évolutions apportées à la Loi du 5 juillet 2000 par la Loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

Les Lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 « Egalité et Citoyenneté » et n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, ont renforcé la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée (PAEF) prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.

Principe constitutionnel d'aller et venir sur le territoire

Une halte de 48 heures pour les personnes en résidences mobiles est autorisée et prévue par la loi. Les Communes, quels que soit leur taille, leur statut, ou le contenu du schéma départemental d'accueil, sont donc soumises à une **obligation d'accueil de courte durée** (48h).

- ⇒ Au-delà de ces 48 heures, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut engager des procédures visant leur expulsion :
- **procédure juridictionnelle de droit commun** soit devant le TA (domaine public) soit devant le TGI (domaine privé), y compris en référé (pour les terrains privés)
 - **ou PAEF** si les conditions (de conformité au SDAHGV et de trouble avéré à l'ordre public) l'y autorisent.

EPCI EN RÈGLE AVEC LE SDAHGV

Communes > 5000 habitants (inscrite au SDAHGV)

1. L'autorité compétente peut interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil :
 - Arrêté intercommunal si transfert de compétence des pouvoirs de police spéciale à l'EPCI
 - Arrêté municipal si la Commune garde sa compétence
2. Le maire ou le président de l'EPCI peut saisir le Préfet afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux et d'avoir ainsi **recours à la PAEF**.
→ **A condition qu'un trouble à l'ordre public ait été constaté.**

Communes < 5000 habitants (non-inscrite au SDAHGV)

1. L'autorité compétente prend un arrêté interdisant le stationnement de résidences mobiles en dehors des aires d'accueil (arrêté communal ou intercommunal selon sa compétence).

⚠ Pas besoin d'arrêté si l'EPCI n'a pas obligation au titre du SDAHGV.
2. Le maire ou le président de l'EPCI peut demander le **recours à la PAEF** dans le cas de stationnements illicites dans **une zone interdite inscrite dans le document d'urbanisme** ou provoquant un **trouble grave à l'ordre public**, à la tranquillité ou à la salubrité.

EPCI EN NON-CONFORMITÉ AVEC LE SDAGV

Communes > 5000 habitants n'ayant pas rempli leurs obligations au SDAHGV

- ⇒ Pas de recours à la PAEF
- ⇒ Possibilité de recours à la **procédure d'expulsion de droit commun**

Communes > 5000 habitants ayant rempli leurs obligations au SDAHGV

1. Le maire peut interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil.
2. Le maire peut saisir le Préfet afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux et d'avoir ainsi **recours à la PAEF**.
→ **A condition qu'un trouble à l'ordre public ait été constaté.**

Communes < 5000 habitants (non-inscrit au SDAGV) faisant partie d'un EPCI en non-conformité avec le Schéma

- ⇒ Possibilité de recours à la PAEF
/!\ Pas besoin d'arrêté si la Commune n'a pas obligation au titre du SDAHGV
- ⇒ Possibilité de recours à la **procédure d'expulsion de droit commun**

Procédure PAEF :

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Article 9.II

« II. - En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté prévu au I ou au I bis, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou titulaire du droit d'usage du terrain.

Cette mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de sept jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la Commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée en violation du même arrêté du maire ou, s'il est compétent, du président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu au I et de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours dans les conditions fixées au II bis, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.

Lorsque le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution de la mise en demeure, le préfet peut lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques dans un délai qu'il fixe.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application de l'alinéa précédent est puni de 3 750 Euros d'amende.

II bis. - Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine.

F. Glossaire et acronymes

* (en partie issu de celui d'une étude menée en 2016 par la FNASAT : *Habitat permanent en résidence mobile*)

Gens du voyage

Les gens du voyage, au sens de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sont les personnes qui logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile. Il s'agit d'une catégorie administrative liée au mode d'habitat sans connotation ethnique ou communautariste, conformément aux principes de la Ve République. Ces personnes sont soumises à l'obligation de détenir un titre de circulation et d'être rattachées administrativement à une commune (commune de rattachement). Étant considérées comme personnes « sans domicile stable », elles ont également l'obligation d'avoir une élection de domicile pour accéder à certains droits. Néanmoins, ce terme juridique est presque systématiquement utilisé pour désigner des populations hétérogènes (« Tsiganes », « Manouches », « Gitans », « Yéniches », « Roms », « Voyageurs », termes faisant référence aux origines ethniques ou traditions culturelles) pour lesquelles des similitudes dans leurs modes de vie peuvent être constatées : l'habitat permanent en caravane et la vie en famille élargie. Ces modes de vie sont souvent opposés à celui des sédentaires, en habitat non mobile et en famille nucléaire. Il convient d'insister sur le fait que tous les gens du voyage ne sont pas tsiganes et inversement. Dès lors, parler des gens du voyage revient à nommer une population très diverse dans laquelle devraient être comprises, conformément au cadre législatif de cette catégorie administrative, des personnes ayant elles aussi un habitat permanent en résidence mobile (travailleur saisonnier habitant en camion, personne retraitée en camping-car...). Cette première difficulté de définition, entre une construction des politiques publiques et une perception sociétale, renvoie à l'histoire et au rapport entretenu par la société française²⁶ à des minorités dont les modes de vie diffèrent de celui du reste de la population.

Élection de domicile

L'élection de domicile est obligatoire pour les personnes « sans domicile stable » afin de prétendre à l'ensemble des prestations sociales, à l'obtention d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité et passeport), à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle. Elle s'effectue auprès d'un CCAS (ou d'un CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet. Ce dispositif a néanmoins ses limites puisque l'inscription sur les listes électorales et l'obtention d'une pièce d'identité à l'adresse de l'élection de domicile sont réservées au SDF : pour les gens du voyage, ces démarches sont toujours liées à la commune de rattachement. Cette élection de domicile est opposable pour l'exercice d'un droit, l'octroi d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel (assurance, banque, ...). Elle est valable un an et renouvelable et se traduit par un formulaire Cerfa. On peut y mettre fin à la demande du domicilié, s'il acquiert un domicile stable ou en absence de manifestation de sa part.

Personne défavorisée

La notion de personne défavorisée est utilisée dans le cadre des politiques sociales du logement. Elle désigne des personnes présentes sur le territoire pour lesquelles des réponses particulières doivent être apportées en termes d'accès à un hébergement ou un logement. Les populations concernées sont : les personnes sans logement ; les personnes menacées d'expulsion ; les personnes hébergées ou logées temporairement ; les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ; les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement ; les personnes confrontées à un cumul de difficultés (difficultés financières et difficultés d'insertion sociale) ; les personnes victimes de violences conjugales. Les gens du voyage peuvent se retrouver dans plusieurs de ces catégories, ils sont néanmoins fréquemment identifiés comme une catégorie distincte de personnes défavorisées dans ces plans d'action.

Ancrage

L'ancrage est un terme utilisé initialement dans la marine, pour définir le port d'attache. Ce terme s'applique au territoire où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques. Il ne se concrétise pas toujours par une installation pérenne sur un terrain, même si celle-ci est la réponse attendue à l'ancrage. Quel que soit le lieu d'habitat, le territoire d'ancrage est celui du retour en cas d'itinérance. Certaines familles dont le mode de vie repose essentiellement sur l'itinérance peuvent avoir plusieurs lieux d'ancrage.

Sédentarisation

La sédentarisation est un processus d'évolution du mode d'habitat et de vie vers la sédentarité. Celle-ci désigne à la fois un état en habitat fixe et un mode de vie caractérisé par la faiblesse ou l'absence de déplacements. Parler de « gens du voyage sédentarisés » sous-entend que l'habitat-caravane et l'itinérance ont vocation à disparaître. Or, même s'il n'y a plus de mobilité, le maintien de la résidence mobile empêche de parler de sédentarité. Une dimension historique est également à prendre en compte : le terme de « sédentarisation » est rejeté car vécu comme un processus subi au regard de politiques publiques ayant visé à sédentariser de manière contrainte un certain nombre de ménages. Le terme d'ancrage est donc à privilégier, d'autant plus que la pertinence de l'opposition sédentarité/nomadisme est à relativiser. Le rapport à la mobilité a notablement évolué dans la société : il est moins lié au type d'habitat qu'à des facteurs tels que l'activité professionnelle, les capacités financières ou le capital culturel.

Itinérance contrainte / Errance

L'itinérance contrainte (ou l'errance) caractérise une situation de déplacements involontaires. Les personnes vivant de manière permanente en résidence mobile sont forcées à la mobilité faute de lieu d'installation décent pour leur habitat. Cette itinérance s'opère au sein de secteurs géographiques constants (communes, intercommunalités, aires urbaines, ...). La précarité de ce mode de vie se caractérise par des expulsions répétées et révèle le besoin d'un lieu d'installation durable (de résidence principale).

Mode de vie

Le mode de vie en sociologie, est la façon dont une personne ou un groupe vit. Cela inclut ses types de relations sociales, sa façon de consommer, sa façon de se divertir, de s'habiller. Un mode de vie reflète également l'attitude d'un individu, ses valeurs, sa façon de voir le monde dans lequel il vit. Pour les habitants permanents de résidence mobile, au-delà du type d'habitation, il peut englober les pratiques de mobilité, la vie en famille élargie, le sentiment d'appartenance au « monde du voyage ».

Mode d'habitat

Le mode d'habitat, terme introduit par la loi Alur du 24 mars 2014, n'a pas de définition juridique. Il fait référence à l'ensemble des possibilités d'habitation : de l'habitat dit ordinaire en logement (maison, appartement) à l'habitat alternatif (yourte, cabane, caravane, péniche, habitat troglodyte...).

Habitat adapté

La notion d'habitat adapté qualifie des opérations publiques d'aménagement ou de construction associées à une démarche adaptée. Elles sont destinées à des ménages rencontrant des difficultés, non seulement économiques mais aussi relatives à leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire. L'habitat adapté consiste à proposer un loyer et des charges maîtrisés, des configurations de logement spécifiques, une gestion locative adaptée, ou encore un accompagnement. Ces opérations supposent une ingénierie de projet dédiée.

Terrain familial

Le terrain familial locatif (TFL) est un terrain bâti et aménagé afin de permettre l'accueil permanent des gens du voyage souhaitant en faire la location. Il représente, pour les gens du voyage, un moyen de sédentarisation partielle, répondant de manière efficace à leurs nouvelles attentes. Les TFL sont définis par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Le TFL doit disposer d'au minimum :

- 2 places de stationnement telles que définies à l'article 2 du décret,*
- un accès suffisant à l'eau et à l'électricité,*
- un système de chauffage,*
- une pièce de séjour accessible aux personnes en situation de handicap et comprenant :*
 - un espace cuisine,*
 - un éclairage naturel suffisant donnant sur l'extérieur ou une véranda.*
- un bloc sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap et comprenant :*
 - un lavabo,*
 - une douche,*
 - deux cabines d'aisance,*
 - un accès depuis l'extérieur et un accès depuis la pièce de séjour.*

À noter que la présence de chambres à coucher n'est pas obligatoire, les caravanes remplissant déjà cette fonction. Le bailleur doit respecter des mesures minimales de publicité définies à l'article 15 du décret de décembre 2019. Les délais à respecter concernant les mises aux normes des installations sont expliquées à l'article 20 du décret.

Les TFL doivent respecter l'article L 444-1 du code de l'urbanisme. Un arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage précise en son annexe IV et V, la liste des pièces justificatives pour l'accès au logement et un modèle type de bail.

Aire permanente d'accueil

Une aire permanente d'accueil a vocation à accueillir des petits groupes d'habitants de résidence mobile. Sa capacité (nombre de places) est définie dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. La durée de séjour des ménages est préconisée entre trois et cinq mois avec possibilité de dérogation. Un règlement intérieur encadre son fonctionnement.

Aire de grand passage

Une aire de grand passage a vocation à accueillir des grands groupes de personnes dans le cadre de « rassemblements traditionnels ou occasionnels » (article 1 de la loi Besson de 2000). Sa capacité est comprise entre cinquante et deux cents résidences mobiles. La durée de séjour est courte. Une convention d'occupation temporaire est signée à l'arrivée des groupes.

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal)

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées est une disposition du code de l'urbanisme (article L. 151-13). Elle permet, à titre exceptionnel, de délimiter dans le document d'urbanisme ce type de secteurs, dans des zones naturelles, agricoles ou forestières. Les constructions, la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs ou bien l'installation de résidences démontables peuvent y être autorisées. Cette disposition est souvent qualifiée de pastillage ou encore de micro-zonage.

Plan départemental de l'habitat (PDH)

Le plan départemental de l'habitat est un document élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Il définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat et prend également en compte les besoins définis par le plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Programme local de l'habitat (PLH)

Le programme local de l'habitat est un document stratégique de programmation qui définit pour six ans l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, logement et hébergement, besoins de populations spécifiques... Il est issu de l'expérimentation locale et a été tout d'abord introduit par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Il a été renforcé par des lois successives et peut être intégré dans un plan local d'urbanisme intercommunal. Il est établi par un EPCI compétent pour l'ensemble de ses communes membres. Il est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants (comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants), dans les communautés d'agglomération, dans les communautés urbaines et dans les métropoles.

Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) fusionne avec le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI), selon l'article 34 de la loi Alur. Cela donne lieu à l'élaboration d'un plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Il est élaboré conjointement par le préfet et le président du conseil départemental pour une durée maximale de six ans. Il définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes dites défavorisées.

Résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre sont des opérations publiques, sous maîtrise d'ouvrage locale (assurée par la collectivité), bénéficiant de financements de l'État (70% à 100% du coût total, dans le cas de résorption de bidonvilles). Ce dispositif vise le traitement de l'insalubrité irrémédiable par une procédure d'acquisition publique - principalement sous la forme d'une déclaration d'utilité publique - de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans une optique finale de protection, de relogement et d'amélioration des conditions de vie des occupants.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le fonds de solidarité pour le logement est institué dans chaque département et géré par la caisse d'allocation familiale (Caf) en partenariat avec le Conseil départemental. Il vise à accorder des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés pour s'acquitter des dépenses liées à leur logement. Il a été créé par la loi Besson 31 mai 1990. Ce fonds s'inscrit lui-même dans le cadre du plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement), ainsi que les dettes de loyers, les charges, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone. Les conditions d'attribution varient selon le département qui fixe les conditions de ressources des personnes bénéficiaires, le type d'aides à privilégier, etc.

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est une démarche d'ingénierie associant localement des équipes pluridisciplinaires (technique et sociale) afin de concevoir et mettre en œuvre des solutions de logement adaptées aux besoins de personnes défavorisées. C'est un outil du PLALHPD pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan. Une Mous suppose la mobilisation d'un large panel de solutions (juridiques et financières) pour assurer les volets technique et social. Les Mous sont généralement conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Le taux de subvention de l'État est fixé à 50% maximum de la dépense hors taxes.

Liste des acronymes

AAH :	Allocation d'Adulte Handicapé
AAP :	Aire d'accueil permanente
AGP :	Aire de grand passage
AMHR :	Association des Maires du Haut-Rhin
Appona :	Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace
ARS :	Agence régionale de Santé
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CASNAV :	Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs
CC :	Communauté de Communes
CMU :	Couverture Maladie universelle
CNED :	Centre national d'enseignement à distance
CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DDETSPP :	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DSDEN :	Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunal
EVS :	Espaces de Vie Sociale
MAIA :	Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MOUS :	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PRAPS :	Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins
RSA :	Revenu de Solidarité Active
SEGPA :	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SDAHGV :	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage
TFL :	Terrains Familiaux Locatifs